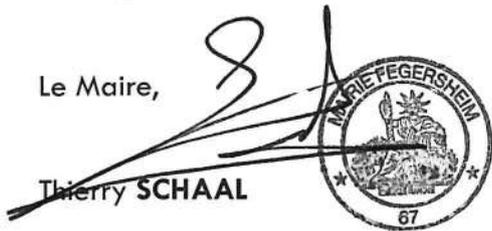


Points d'informations

- 14. Information Droits du sol
- 15. Informations du Maire

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28

Absents : 07

Procurations : 05

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien MEHL a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,

Sébastien MEHL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

2. Approbation du P.V. du C.M. du 11 mars 2024.

Le P.V. est approuvé à l'**unanimité**.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Sébastien **MEHL**



Département du Bas-Rhin

17/2024

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

3. Ecoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau : Tarifs, projet pédagogique et convention de partenariat

Les communes d'Eschau et de Fegersheim disposent chacune d'une école municipale de musique et de danse :

- l'Ecole Municipale de Musique et de Danse La Barcarolle d'Eschau ;
- l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Charles Beck de Fegersheim.

Depuis 2014, un étroit partenariat a été initié entre les deux écoles de musique avec notamment, des projets artistiques et pédagogiques communs, des recrutements concertés et des enseignants communs dans certains cours.

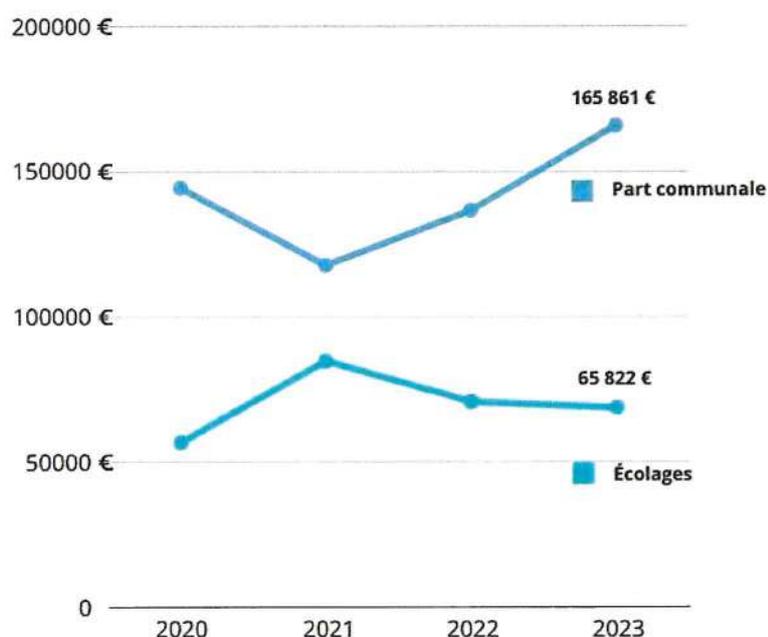
Depuis juin 2016, sous l'égide des maires d'Eschau et de Fegersheim, un projet de rapprochement pédagogique et administratif des deux écoles de musique a vu le jour. Il a abouti à une convention de partenariat le 22 mai 2017 qui prévoit notamment l'adoption de tarifs identiques au sein d'un cursus pédagogique mutualisé.

La convention de partenariat d'une durée initiale de 3 ans, mise en œuvre dès la rentrée 2017, a été renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'à ce jour.

L'augmentation constante du nombre d'élèves au sein des deux écoles est révélatrice de l'attrait et de l'intérêt porté à nos deux écoles de musique et de danse.

Au terme de ce premier *septennat* de collaboration fructueuse et de mutualisation des objectifs et des moyens, l'adoption du nouveau projet pédagogique commun 2024-2028 des écoles municipales de musique et de danse d'ESCHAU et de FEGERSHEIM offre aussi l'opportunité d'acter le renouvellement du partenariat entre nos deux collectivités et de mettre à jour la grille tarifaire.

La grille tarifaire est demeurée globalement inchangée depuis cette date. Les tarifs ne sont



aujourd'hui plus en adéquation avec les charges supportées par les deux structures pour le fonctionnement de leur école (cf. graphique ci-contre), notamment depuis quelques années, avec des budgets en croissance constante, dopés par l'envolée des tarifs de l'énergie et par une inflation galopante.

Afin de maintenir le niveau de service offert sans affecter davantage les dépenses de fonctionnement des deux communes, les maires d'Eschau et de Fegersheim s'accordent à rechercher des sources de revenus supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle, il est aujourd'hui proposé à nos deux conseils municipaux de procéder à une augmentation des tarifs

d'enseignement artistique et musical.

Les tarifs des droits d'écolage sont établis en fonction des critères suivants :

- Un tarif applicable pour les familles non imposables habitant Eschau ou Fegersheim (*sous réserve de la présentation de l'avis de non-imposition avant le 30 septembre de l'année scolaire. A défaut de justificatif, la facturation s'effectuera sur la base du tarif applicable aux familles imposables*),
- Un tarif applicable pour les familles imposables résidant à Eschau ou à Fegersheim,
- Un tarif pour les familles extérieures aux communes d'Eschau ou de Fegersheim

Dans le souci de préserver des logiques de solidarité en fonction des revenus et d'équité entre les contribuables et les bénéficiaires du service, il a été décidé de maintenir cette répartition en appliquant un taux de majoration plus élevé aux usagers extérieurs.

Il est ainsi proposé d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

- Tarif résident pour les familles non imposables : + 10 %
- Tarif résident pour les familles imposables : + 10 %
- Tarif pour les familles extérieures (*n'habitant ni Eschau, ni Fegersheim*) : + 30 %

Cette augmentation se traduirait de la manière suivante :

Grille tarifaire actuelle

TARIF INITIAL	Durée	Famille Eschau Fegersheim non imposable	Famille Eschau Fegersheim	Famille extérieure
---------------	-------	---	---------------------------	--------------------

MUSIQUE				
Comptines	45 mn	60	120	150
Jardin musical	30 mn	60	120	150
Eveil	45 mn	60	120	150
Initiation	1h	60	120	150
Cours individuels cycle 1	30 mn	195	390	510
Cours individuels cycle 2	45 mn	240	480	585
Atelier pratique collective	variable	60	120	150
Formation musicale seule	1h	60	120	150
Instrument supplémentaire	variable	60	120	150

DANSE				
Classique enfants		87	177	210
Classique adultes		87	177	210
Classique adultes x 2		174	354	420
Barre au sol		87	177	210
hip hop, latine, etc.		108	132	156

Grille tarifaire majorée

TARIF AUGMENTÉ	Durée	Famille Eschau Fegersheim non imposable	Famille Eschau Fegersheim	Famille extérieure
----------------	-------	---	---------------------------	--------------------

MUSIQUE				
Comptines	45 mn	66,00	132,00	195,00
Jardin musical	30 mn	66,00	132,00	195,00
Eveil	45 mn	66,00	132,00	195,00
Initiation	1h	66,00	132,00	195,00
Cours individuels cycle 1	30 mn	214,50	429,00	660,00
Cours individuels cycle 2	45 mn	264,00	528,00	760,00
Atelier pratique collective	variable	66,00	132,00	195,00
Formation musicale seule	1h	66,00	132,00	195,00
Instrument supplémentaire	variable	66,00	132,00	195,00

DANSE				
Classique enfants		95,70	194,70	270,00
Classique adultes		95,70	194,70	270,00
Classique adultes x 2		191,40	389,40	540,00
Barre au sol		95,70	194,70	270,00
hip hop, latine, etc.		118,80	145,20	200,00

Afin de ne pas pénaliser les familles ayant plusieurs enfants inscrits, il est également proposé d'augmenter le pourcentage de réduction appliqué pour les fratries :

- 20% de réduction (au lieu de 15% actuellement) à partir du 2^{ème} enfant inscrit
- 30% de réduction (au lieu de 25% actuellement) à partir du 3^{ème} enfant inscrit
- 35% de réduction (au lieu de 30% actuellement) à partir du 4^{ème} enfant inscrit et plus

Cette stratégie de revalorisation représenterait un gain annuel de 11 127€ pour la collectivité et de 5405€ pour Eschau, sur la base des effectifs inscrits en 2023-2024 (hors hausse de la réduction appliquée aux familles).

Pour les usagers, elle représenterait une augmentation annuelle moyenne (hors hausse de la réduction appliquée aux familles) de :

- 25€ pour les usagers résidents non imposables (24 familles) sur un coût annuel moyen de 252€ actuellement
 - o Hausse minimale : 6€
 - o Hausse maximale : 96,6€
- 37€ pour les usagers résidents imposables (116 familles) sur un coût annuel moyen de 371€ actuellement
 - o Hausse minimale : 12€
 - o Hausse maximale : 156€
- 95,5€ pour les usagers extérieurs à Fegersheim et Eschau (64 familles) sur un coût annuel moyen de 321€ actuellement
 - o Hausse minimale : 42€
 - o Hausse maximale : 351€

Cette nouvelle grille tarifaire entrerait en vigueur dès la rentrée scolaire 2024 et figurerait dans la plaquette pédagogique conçue en commun qui paraîtra au mois de juin.

Comme la répercussion de l'augmentation s'applique en grande partie sur les extérieurs, il convient de lancer une concertation auprès des communes voisines de Lipsheim et de Plobsheim.

Dans l'idée de structurer une véritable offre intercommunale élargie, il pourrait leur être proposé de participer aux frais de fonctionnement en prenant en charge la marge d'augmentation appliquée à leurs administrés. Cette démarche pour une convention élargie sera engagée d'ici 2025.

Il convient enfin de rappeler les dispositions suivantes :

Conformément au règlement intérieur commun aux deux structures, l'inscription administrative est renouvelable chaque année et est obligatoire avant le 1^{er} cours. Tout nouvel engagement est effectif dès le 2^{ème} cours. Il est donc permis de suivre gratuitement un cours, à titre d'essai, avant de choisir définitivement sa discipline.

Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire et les frais d'écolage sont de fait dus, même en cas d'abandon du cursus, en cours d'année.

Exception à cette règle, les absences d'élèves supérieures à 4 semaines pour des raisons médicales, familiales ou impérieuses (*un déménagement par exemple*) ne seront pas facturées, sous réserve de la remise d'un justificatif ou d'un courrier argumenté.

La suppression de deux cours consécutifs ou plus, en raison de l'absence d'un enseignant, se traduira par une proratisation des frais d'écolages, proportionnellement au nombre de cours dispensés.

Les droits d'écolage sont payables trimestriellement, sur la base de 3 trimestres représentant 1/3 de la grille tarifaire annuelle. Les frais d'inscription de 15 € sont liquidés à l'issue du 1^{er} trimestre.

Les droits d'écolage sont dus, dès réception de l'avis des sommes à payer émis par les services de la DGFIP, auprès du service de Gestion Comptable d'ERSTEIN – 2 rue de la Savoie – 67150 ERSTEIN.

Le non-paiement des droits d'écolage entraîne la radiation de l'élève des effectifs de l'école de musique et pourra déboucher sur une procédure contentieuse, de la part du Comptable Public.

Le Conseil Municipal,

- vu la présente note,
 - vu la convention de partenariat passée entre les écoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau le 22 mai 2017,
 - vu le projet pédagogique commun 2024 – 2028 des écoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau,
 - vu l'avis de la commission Finances réunie le 23 avril 2024
 - vu l'avis de la commission Culture consultée par mail en date du 26 avril 2024,
 - vu la délibération prise par le Conseil municipal d'Eschau le 13 mai 2024,
 - considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Fegersheim et d'Eschau,
 - considérant qu'il convient d'approuver le projet pédagogique commun 2024-2028 des écoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau,
 - considérant qu'il convient de mettre à jour la grille tarifaire appliquée par les deux communes, après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention (Mme Céline MARTIN),**
- approuve** le renouvellement tacite de la convention de partenariat avec Eschau telle qu'annexée,
approuve le projet pédagogique commun 2024-2028 des écoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau tel qu'annexé,
approuve la nouvelle grille de tarifs des écoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau telle qu'annexée,
approuve l'augmentation des réductions consenties aux familles ayant plusieurs enfants inscrits, telle qu'annexée,
approuve le lancement d'une concertation auprès des communes de Lipsheim et de Plobsheim pour une convention de participation financière à l'augmentation des tarifs appliqués à leurs administrés,

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Sébastien **MEHL**



PJs :

- Convention de partenariat entre l'EMMD et la Barcarolle du 22 mai 2017
- Projet pédagogique commun 2024-2028
- Nouvelle grille tarifaire



Convention de partenariat
Régissant le fonctionnement des écoles municipales de musique et de danse
d'Eschau et de Fegersheim

Suite à avenant n° 1 du 1^{er} octobre 2018

Entre :

La Commune d'Eschau représentée par Monsieur Yves SUBLON, Maire agissant au nom et pour le compte de ladite commune, sise en Mairie 60 rue de la 1^{ère} Division Blindée – 67114 ESCHAU, en vertu de la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2017,

Et

La Commune de Fegersheim représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, sise en Mairie 50 rue de Lyon – 67640 FEGERSSHEIM, en vertu de la délibération adoptée par le Conseil Municipal en date du 22 mai 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les communes d'Eschau et de Fegersheim disposent chacune d'une école municipale de musique et de danse :

- L'École Municipale de Musique et de Danse La Barcarolle d'Eschau – dénommée La Barcarolle dans cette convention.
- L'École Municipale de Musique et de Danse Charles Beck de Fegersheim – dénommée EMMD dans cette convention ;

Depuis 2014, un étroit partenariat a été initié entre les deux écoles de musique avec notamment :

- des projets artistiques et pédagogiques communs ;
- des recrutements concertés ;
- des enseignants communs dans certains cours.

Depuis juin 2016 et sous l'égide des maires d'Eschau et de Fegersheim, un projet de rapprochement pédagogique et administratif des deux écoles de musique a vu le jour. La dimension pédagogique du rapprochement constitue l'axe structurant de la démarche engagée.

La finalité de la démarche est triple :

- Favoriser l'**émergence d'une identité territoriale renouvelée** autour de la musique en impulsant une nouvelle dynamique intercommunale;

- Travailler ensemble au **développement des pratiques musicales amateurs** en fédérant les propositions des deux communes (enseignement musical, pratiques collectives, actions artistiques et pédagogiques, manifestations, etc.) tout en conservant leurs spécificités et identités propres ;
- Développer le **service rendu aux usagers** en :
 - redynamisant l'activité des départements musique des deux structures (formation musicale, pratiques collectives) ;
 - permettant plus de passerelles et de projets entre les équipes enseignantes ;
 - enrichissant l'offre de service public et la rendre plus cohérente et attractive.

A cet effet, les deux communes ont souhaité rapprocher les deux établissements à différents niveaux en :

- s'engageant dans la rédaction d'un projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020 ;
- permettant aux personnes inscrites à un cours de musique dans l'une ou l'autre des deux écoles, d'accéder, sans surcoût, à une offre mutualisée et multi-sites de cours collectifs (formation musicale et ateliers de pratiques collectives) ;
- permettant aux élèves résidant à Fegersheim ou à Eschau de bénéficier des mêmes tarifs dans les deux établissements.

Les deux collectivités resteront néanmoins seules responsables de l'organisation de leurs propres établissements et des relations contractuelles avec les enseignants.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les communes d'Eschau et de Fegersheim pour assurer un rapprochement du mode de fonctionnement de leurs écoles municipales de musique et de danse.

Dans ce cadre, les deux communes élaboreront conjointement :

- Un projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020 ;
- Un règlement intérieur commun ;
- Une procédure d'inscription identique ;
- Une grille tarifaire unique ;
- Une plaquette d'information commune ;
- Le cas échéant, des projets artistiques et pédagogiques communs.

Les deux collectivités devront également organiser des entretiens de recrutement communs, étant entendu que chaque collectivité demeure libre de ce recrutement, ainsi que des conditions régissant les relations contractuelles avec les enseignants (statut, rémunération, régime indemnitaire, type de contrat, etc.).

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 août 2020. Elle pourra être reconduite par accord tacite, pour une période de trois ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire de la convention, signalée dans un préavis de six mois.

Cette dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Engagements de la commune d'Eschau

La commune d'Eschau s'engage :

- A mettre à disposition l'ensemble de ses moyens (humains, matériel...);
- A prendre en charge le recrutement et la gestion du personnel affecté à La Barcarolle – le cas échéant dans une démarche concertée avec la commune de Fegersheim ;
- A appliquer aux élèves résidant à Fegersheim les mêmes tarifs que ceux mis en œuvre pour les élèves résidant à Eschau ;
- A permettre aux élèves inscrits à l'EMMD d'accéder à l'ensemble des cours collectifs du département musique (formation musicale et ateliers de pratiques collectives) dispensés à La Barcarolle sans surcoût ;
- A respecter les règles de fonctionnement communes aux deux établissements et définis par des documents uniques (règlement intérieur, grille tarifaire, procédure d'inscription) ;
- A respecter le cadre fixé par le projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020.

Article 4 – Engagements de la commune de Fegersheim

La commune de Fegersheim s'engage :

- A mettre à disposition l'ensemble de ses moyens (humains, matériel...);
- A prendre en charge le recrutement et la gestion du personnel affecté à l'EMMD – le cas échéant dans une démarche concertée avec la commune d'Eschau ;
- A appliquer aux élèves résidant à Eschau les mêmes tarifs que ceux mis en œuvre pour les élèves résidant à Fegersheim ;
- A permettre aux élèves inscrits à La Barcarolle d'accéder à l'ensemble des cours collectifs du département musique (formation musicale et ateliers de pratiques collectives) dispensés à l'EMMD sans surcoût ;
- A respecter les règles de fonctionnement communes aux deux établissements et définis par des documents uniques (règlement intérieur, grille tarifaire, procédure d'inscription) ;
- A respecter le cadre fixé par le projet pédagogique commun sur la période 2017 – 2020.

Article 5 – Contreparties financières

A travers la présente convention, est admis le principe d'une contribution financière équilibrée entre les deux communes, notamment appuyée sur les recettes des impôts locaux payés par les contribuables des deux collectivités.

Les charges financières assumées à ce jour par les deux collectivités sont réputées équivalentes et proportionnelles à l'activité de chacune des deux écoles. Cet équilibre permet la mise en œuvre du rapprochement détaillé dans les précédents articles sans envisager le versement de contreparties financières entre les deux communes.

Ce postulat pourra néanmoins être remis en cause à tout moment si l'une ou l'autre des deux collectivités venait à assumer une charge financière soudainement plus importante, directement causée par le rapprochement détaillé dans les précédents articles.

Une réévaluation des dispositions financières de la présente convention pourra être invoquée afin de permettre le versement d'une contribution financière de l'une à l'autre commune, visant à rééquilibrer la répartition des charges financières. Le montant du versement devra alors être justifié et calculé en fonction du pourcentage d'augmentation de charges estimé par la commune requérante. Il sera instauré par le biais d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Communication

Une plaquette commune à destination des usagers sera élaborée chaque année sur la base d'un partage équilibré des frais de création graphique. Les frais d'impression demeureront à la charge de chaque commune en fonction du nombre d'exemplaires souhaité.

Ces frais pourront néanmoins être pris en charge par l'une des communes et refacturés à la seconde sur la base du nombre d'exemplaires fournis.

Article 7 – Avenant

Toute modification de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les deux parties et fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 – Comité de pilotage

Constitution d'un comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de la convention : Un suivi régulier devra être effectué, ainsi qu'une évaluation annuelle du dispositif, en présence des représentants élus des deux parties assistés des personnes qualifiées.

Le suivi pourra notamment se traduire par une concertation des deux établissements sur les réponses à apporter aux demandes particulières d'usagers, inscrits dans l'un ou l'autre des deux établissements.

Les modalités et les critères d'évaluation des conditions de réalisation et des actions associées seront définis d'un commun accord entre les deux parties.

L'évaluation portera notamment sur la conformité du projet tel que défini à l'article 1, sur le respect des engagements définis aux articles 3 et 4, ainsi que sur son impact pédagogique et financier.

Celle-ci pourra aboutir à la rédaction d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 9 – Assurance et responsabilité

Les communes sont réputées responsables des élèves inscrits dans leurs écoles de musique et de danse respectives lorsque ces derniers se trouvent dans leurs locaux.

Article 10 – Résiliation

En cas de violation par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration de l'année scolaire en cours, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pour la commune d'Eschau

Yves SUBLON,

Maire.



Pour la commune de Fegersheim

Thierry SCHAAL

Maire.



Projet d'établissement 2024-2028

École Municipale de Musique et de Danse de Fegersheim
et
École La Barcarolle d'Eschau

- **Présentation des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim**
- **Les textes cadres**
- **La politique culturelle des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim**
- **Les contenus pédagogiques en musique et en danse**
 - A. L'organisation pédagogique selon les pratiques**
 - En musique
 - En danse classique
 - En danses latines, danses de couples et danse hip-hop
 - B. Les cursus en musique**
 - La formation musicale
 - Le cycle d'initiation
 - Le jardin musical
 - L'éveil musical
 - L'initiation musicale
 - La formation musicale, cycle unique
 - La formation musicale
 - Les cours de formation musicale pour grands-débutants et adolescents
 - La formation musicale pour adultes
 - Les cours individuels, instruments et de technique vocale
 - Les pratiques collectives
 - Les ensembles mono-instrumentaux
 - Ensemble de flûtes
 - Ensemble de guitare
 - Ensemble de percussion
 - Ensemble de violons
 - Piano à 6 mains
 - Les musiques du monde
 - Percussions africaines
 - Musiques traditionnelles d'Europe centrale et de l'Est
 - Les musiques actuelles et amplifiées
 - Musique vocale

- Chorale enfant
- Atelier d'écoute
- Improvisation et composition au clavier
- Atelier d'écoute
- Ensembles divers
- Musique en famille
- La musique assistée par ordinateur (MAO)
- **Evolution des effectifs par classe et discipline**
- **Données démographiques**
- **Les partenariats – Musiciens intervenants en milieux scolaires et spécialisés**
- **Etat des lieux du rapprochement des EMMD d'Eschau et de Fegersheim**
- **Un bilan et des perspectives pour la période 2023 – 2028**

I. Présentation des écoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim

Les écoles municipales de musique et de danse de Fegersheim et d'Eschau sont des établissements d'enseignement artistique publics qui ont pour vocation à former des musiciens amateurs en leur proposant un enseignement initial spécialisé dans la discipline de leur choix et une formation en musique et ou en danse complète alliant théorie et pratique.

Ces structures se veulent être des lieux d'échanges culturels accueillant un public large de tous âges et de toutes catégories sociales. Elles proposent une ouverture vers des esthétiques musicales et chorégraphiques formant ainsi l'élève dans sa globalité.

Cela constitue pour une majorité d'élèves, un premier socle d'apprentissage basé sur l'exigence et le respect. Pour ceux qui le désirent un point de départ solide vers un établissement proposant une formation professionnelle diplômante (*ex: CRR de Strasbourg, CRD de Colmar ou Mulhouse...*).

Ce projet d'établissement et pédagogique est commun aux deux structures municipales d'Eschau et de Fegersheim. Celles-ci collaborent dans son élaboration et sa mise en application. Ce partenariat se traduit par une offre élargie des pratiques et des enseignements mais également par une mise en commun des moyens opérationnels.

Les équipes pédagogiques sont complémentaires et proposent des projets transversaux. Ainsi cela accroît les perspectives d'apprentissage et de pratiques des élèves dans les deux structures. Ce projet se veut fédérateur, innovant et réactif aux besoins nouveaux. Il s'inscrit ainsi dans la société actuelle en mutation permanente.

II. Les textes cadres

Les contenus et les objectifs de ce projet s'inspirent des documents officiels suivants :

- **La charte de l'enseignement artistique** spécialisé en danse, musique et théâtre
 - <https://drop.philharmoniedeparis.fr/content/GPM/Pdf/04Enseignement/Charte.pdf>

- Les directives définies par le **schéma national d'orientation pédagogique** de l'enseignement musical de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.
 - <https://metiers.philharmoniedeparis.fr/schema-orientation-enseignement-initial-musique.aspx#:~:text=Le%20nouveau%20sch%C3%A9ma%20d'orientation,libert%C3%A9s%20et%20aux%20responsabilit%C3%A9s%20locales.>
- **Le schéma départemental** de développement des pratiques artistiques
 - <https://cadence-musique.fr/sites/cadence/files/2022-08/SchemaBasRhin.pdf>

III. La politique culturelle des Ecoles Municipales de Musique et de Danse d'Eschau et de Fegersheim

Bien que largement inspiré des différents textes cadres directeurs, le projet pédagogique des deux écoles municipales de musique et de danse prend néanmoins en compte la réalité des territoires d'Eschau et de Fegersheim. Les grandes lignes en sont les suivantes :

- **L'aspect social** : Ce sont des lieux de culture, ouverts et accessibles à tous, sans distinction d'âge, de catégorie socioprofessionnelle ou d'origine ethnique. Le développement d'échanges et de rencontres musicales se réalise par la pluralité des propositions des cours collectifs tant en musique qu'en danse.
- **L'aspect éducatif** : Ces établissements sont des lieux d'enseignement permettant d'y développer des connaissances, des savoirs - faire, des savoirs-être et de l'autonomie dans les apprentissages. Les équipes pédagogiques veillent à accompagner les jeunes générations dans leur construction de futur adulte.
- **L'aspect artistique et esthétique** : La démarche pédagogique consiste à la réalisation de projets multiples propres à chaque structure ou en intercommunalité tout au long de l'année. La diversité des disciplines enseignées et l'étendue des répertoires instrumentaux permettent d'aborder des esthétiques variées. Les enseignements proposés ainsi que les sorties pédagogiques contribuent à former le sens critique des apprenants. Les établissements d'enseignement artistique participent activement au développement culturel des territoires d'Eschau et de Fegersheim en rayonnant hors de leurs murs. Ils contribuent également à la vie culturelle de la cité par une implication active dans la démarche de diffusion et par des présentations publiques régulières.

IV. Les contenus pédagogiques en musique et en danse

En musique, l'enseignement se caractérise par un cycle d'éveil non obligatoire et réalisé au préalable de l'apprentissage instrumental. Ce cycle est suivi d'une formation globale qui s'articule autour de trois pratiques complémentaires :

- La formation musicale
- L'apprentissage d'un instrument ou de la technique vocale
- Les pratiques collectives

En danse classique, le cursus comporte un ou deux cours hebdomadaires selon l'âge et le nombre d'années de pratiques des élèves. Les autres esthétiques chorégraphiques (*danses latines, danse hip-hop*) se caractérisent à ce jour, par des cursus libres.

A. L'organisation pédagogique selon les pratiques :

- En musique, l'enseignement est structuré en trois cycles d'apprentissages :

- **Cycle d'initiation** : dès l'âge de 6 mois et jusqu'à la fin du cours préparatoire.
- **Cycle I** : dès le CE1 et pour une durée moyenne de 4 années.
- **Cycle II** : dès l'arrivée en secondaire

La durée d'un cycle s'étend de 3 à 5 ans selon la progression de l'élève. Ces derniers peuvent être rallongés ou écourtés selon la progression des élèves. Le passage dans les cycles supérieurs sont validés lors d'évaluations réalisées à la fin de chaque année scolaire (mai-juin).

Les cours sont également ouverts aux élèves dits « grands débutants » car plus avancés en âge et aux adultes. Des cours collectifs spécifiques sont proposés (*cours de formation musicale grands débutants organisé en 3 niveaux ; cours de formation musicale pour adultes*).

- **En danse classique**, l'enseignement est structuré en 3 cycles :

- Cycle d'initiation (expression corporelle) : durée 4 ans
- Cycle I : durée 4 ans
- Cycle II : durée 3 ans

La durée d'un cycle s'étend de 3 à 5 ans selon la progression de l'élève. Ces derniers peuvent être rallongés ou écourtés selon la progression des élèves. Le passage dans les cycles supérieurs sont réalisés selon l'appréciation de l'enseignant. Aucune évaluation sommative n'est réalisée. La progression est structurée selon l'évaluation continue réalisée par l'enseignant-e.

- **En danses latines, danses de couple, danse contemporaine et danse hip-hop**, un cursus libre est proposé. La répartition des élèves s'effectue par âge ou par niveau à l'appréciation des enseignants en charge des cours.

B. Les cursus en musique

- **La formation musicale** : Le cursus s'organise en deux cycles, le cycle d'initiation et le cycle de formation musicale.
 - **Le cycle d'initiation**
 - **Comptines parents-enfants** : ouvert à tous les nourrissons jusqu'à l'âge de 3 ans, ce cours se déroule en présence d'un parent. Les axes de travail sont : *la découverte des univers sonores, la pratique vocale autour de comptines populaires, la découverte de la pulsation et du rythme.*
 - **Le jardin musical** accessible dès 3 ans pour une durée hebdomadaire de 30 minutes (*petite section de maternelle*). Il a pour objectif la découverte des instruments, la pratique du chant sous forme de comptines, l'expression du rythme par le corps et la manipulation de petites percussions...
 - **L'éveil musical** s'adresse aux enfants de 5 à 6 ans pour une durée hebdomadaire de 45 minutes (*moyenne et grande section de maternelle*). Ce cours s'organise en deux groupes d'âge et reprend les objectifs cités ci-dessus tout en les approfondissant. La découverte des instruments sera ponctuée par des rencontres avec les enseignants d'instrument et leurs élèves. Les enfants auront la possibilité de manipuler différents instruments de musique afin de guider leur choix.
 - **L'initiation musicale** s'adresse aux enfants âgés de 6 ans pour une durée d'1h00 hebdomadaire (cours préparatoire). Tout en continuant les objectifs sensoriels cités ci-dessus, une première approche à la notation musicale (partition) sera abordée par des exercices ludiques adaptés.
 - **La formation musicale, cycle unique (cycle I)**
 - **La formation musicale** s'adresse aux enfants dès l'âge de 7 ans pour une durée hebdomadaire d'une heure. Elle est obligatoire et s'adresse à tout enfant pratiquant un instrument. Elle comprend un cycle unique qui se déroule en 4 années d'apprentissage. Une évaluation de fin de cycle se déroulera à l'issue de la 4^{ème} année. Le jury sera alors composé de professeurs spécialistes de la discipline et des responsables des deux établissements.
 - **Les cours de formation musicale pour grands-débutants & adolescents** : un cours de « grands débutants » permet aux élèves plus âgés (*pré-adolescents et adolescents*) d'acquérir les savoirs et savoirs faire nécessaires à leur pratique instrumentale et ou vocale. L'âge d'intégration minimum de ces groupes sera laissé à l'appréciation des enseignants. Le cursus « grands débutants & adolescents » sera d'une durée moyenne de 3 ans. Les élèves seront soumis à un examen de fin de cycle en formation musicale pour valider leur cycle d'apprentissage.

musique assistée par ordinateur trouve naturellement sa place au sein des écoles de musique.

Son champ de compétence est large. Le travail proposé à ce jour vise à développer la créativité des élèves par un travail de composition musicale. Celui-ci est réalisé par superposition de boucles sonores et l'utilisation de bases de données de sonores pré-enregistrées. Des équipements spécifiques sont prévus (*ordinateurs, cartes sons, claviers midis...*) ainsi que des logiciels spécifiques (*Ableton, FL studio*).

L'apprentissage de la prise de son constitue une autre composante de cette pratique (*connaissance et utilisation du matériel de prise de son, enregistrement de concerts, traitement/mixage du son enregistré à l'aide de logiciels informatiques*).

La musique assistée par ordinateur est un moteur de créativité musicale. Elle répond pleinement à l'attrait de certains élèves pour les musiques actuelles amplifiées et propose une autre ouverture axée sur l'aspect technique de la scène. Elle développe l'oreille, la curiosité et le sens critique. Stimulante, elle permet à l'élève d'acquérir de l'autonomie dans sa pratique.

○ **L'évaluation**

L'évaluation participe du principe même de formation. Elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Selon sa progression, l'élève pourra se présenter aux examens d'évaluation dès la troisième année dans le cycle et au plus tard à l'issue de la cinquième année. L'évaluation conjugue plusieurs fonctions :

- Définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique
- Situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs et vérifier l'assimilation des acquisitions
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève
- Valider les deux premiers cycles de formation par des certificats.

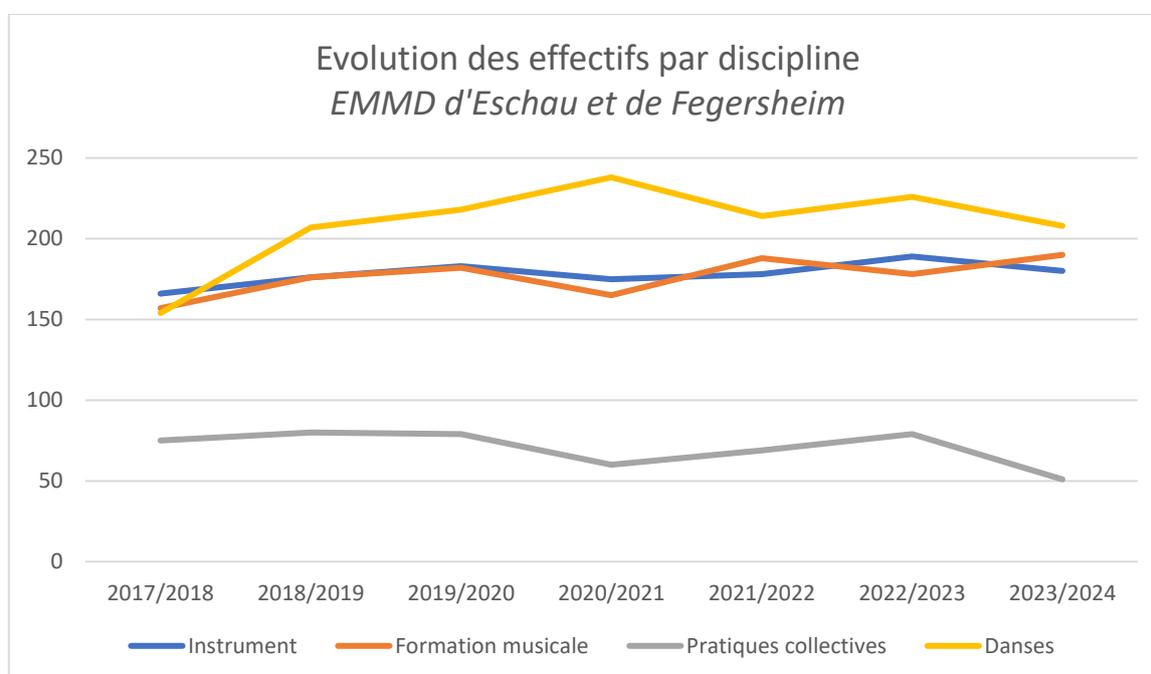
La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- ➔ **Disciplines instrumentales ou vocales** : des épreuves réalisées par un passage devant jury. Le contenu de l'évaluation est composé d'une œuvre imposée, d'un morceau au choix étudié pendant l'année et d'un déchiffrage. Une durée de préparation de 8 semaines sera accordée à chaque candidat.
- ➔ **En formation musicale**, des épreuves écrites et orales collectives se déroulent devant un jury. Ces jurys sont composés de professionnels diplômés. Les élèves inscrits aux évaluations départementales organisées par le CDMC 68 ne seront pas tenus de se présenter aux évaluations internes. La certification du CDMC 68 sera ainsi reconnue pour la validation du cycle.

V. Evolution des effectifs par classe et discipline

Ecoles municipales de musique et de danse d'Eschau et de Fegersheim (effectif total par discipline)

Années	Instrument	Cycle d'éveil & formation musicale	Pratiques collectives	Danses
2017/2018	166	157	75	154
2018/2019	176	176	80	207
2019/2020	183	182	79	218
2020/2021	175	165	60	238
2021/2022	178	188	69	214
2022/2023	189	178	79	226
2023/2024	180	190	51	208



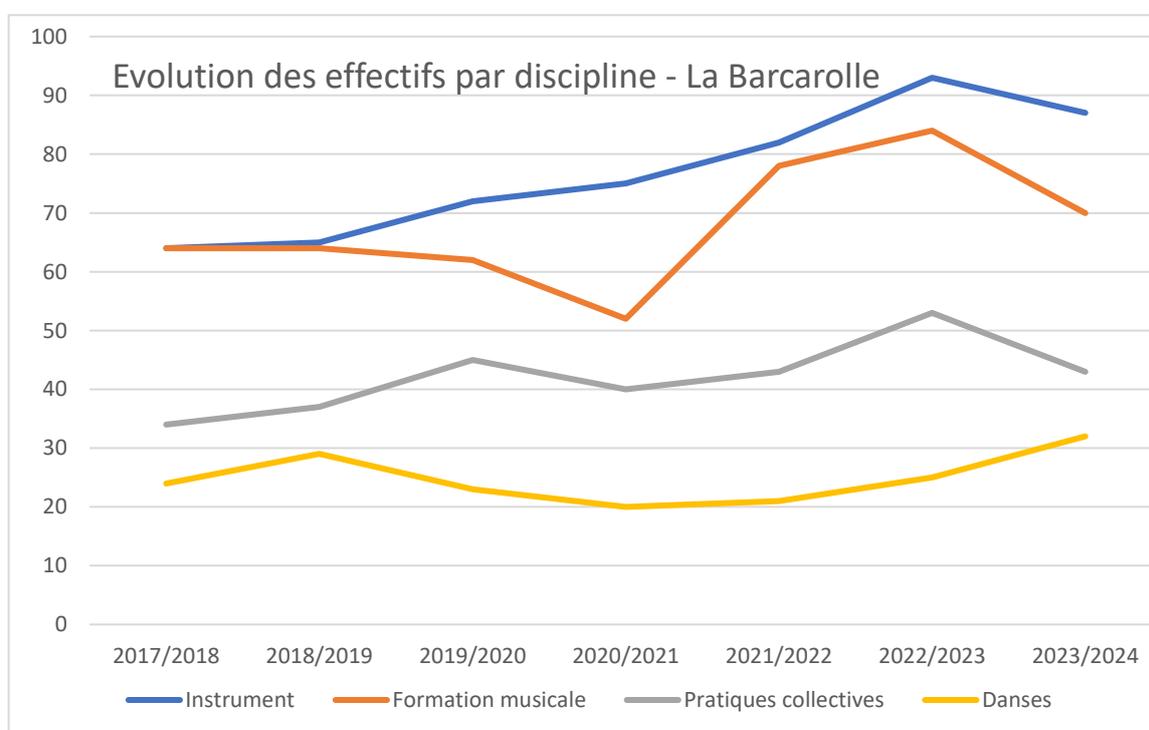
Bilan :

On constate deux phases sur la période 2017-2023. La première est marquée par une progression quasi-constante entre 2017 et 2020. Dans un second temps, un ralentissement des pratiques depuis la rentrée 2021. Ce ralentissement est la conséquence de la crise sanitaire de 2020. De cette période, nous retiendrons la fermeture de plusieurs ateliers de pratiques collective en musique et une baisse des effectifs en danse. La pratique instrumentale reste cependant stable.

Ecole municipale de musique et de danse d'Eschau – La Barcarolle (2017-2024)

Années	Instrument	Cycle d'éveil & formation musicale	Pratiques collectives	Danses
2017/2018	64	64	34	24
2018/2019	65	64	37	29
2019/2020	72	62	45	23
2020/2021	75	52	40	20
2021/2022	82	78	43	21
2022/2023	93	84	53	25
2023/2024	87	70	43	32

Ecole municipale de musique et de danse d'Eschau, La Barcarolle (2017-2024)

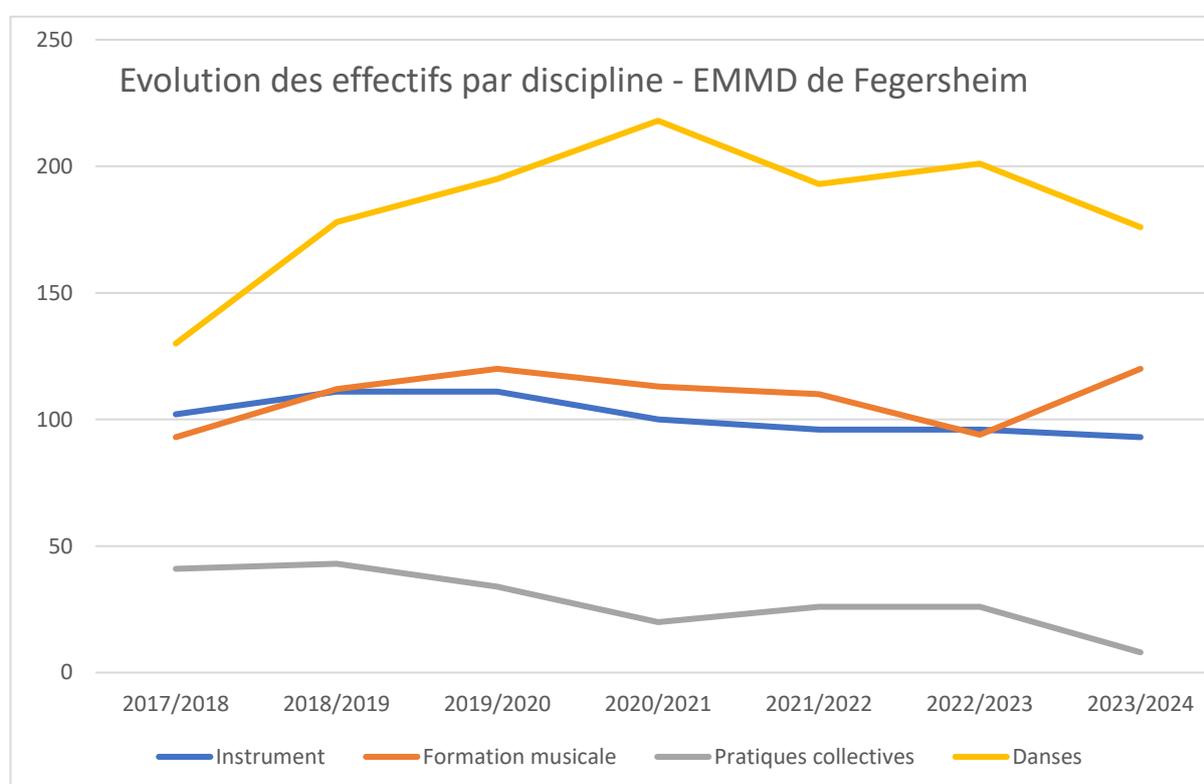


Bilan : Ces courbes font apparaitre une nette évolution des pratiques instrumentales depuis 2018. Les effectifs n'ont jamais cessé de croître. Bien qu'ayant connu un creux à l'issue de la crise COVID, les effectifs en formation musicale suivent actuellement une progression marquée. La diversité des propositions de pratiques collectives en musique a permis une progression continue. Les effectifs en danse restent globalement stables.

Ecole municipale de musique et de danse de Fegersheim (2017-2024)

Années	Instrument	Cycle d'éveil & formation musicale	Pratiques collectives	Danses
2017/2018	102	93	41	130
2018/2019	111	112	43	178
2019/2020	111	120	34	195
2020/2021	100	113	20	218
2021/2022	96	110	26	193
2022/2023	96	94	26	201
2023/2024	93	120	8	176

Ecole municipale de musique et de danse de Fegersheim (2017-2024)



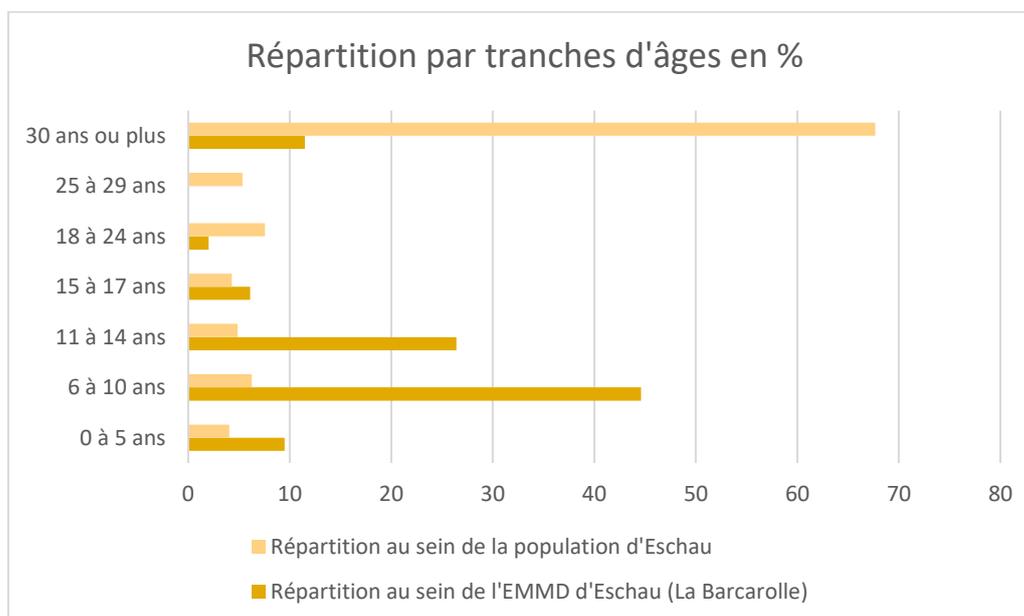
Bilan : Les cours de danse qui ont connu une très forte évolution jusqu'en 2020, (*période de la crise sanitaire du Covid*) connaissent actuellement une légère baisse d'effectifs. Les cours de formation musicale poursuivent leur progression. Celle-ci s'explique par un élargissement des choix de créneaux proposés dans le cadre du rapprochement Fegersheim-Eschau. Ce rapprochement des deux établissements a permis de proposer plus de créneaux horaires.

VI. Données démographiques

Les tableaux ci-dessous permettent d'observer la répartition des effectifs par tranches d'âge en comparaison à la répartition de ces mêmes tranches d'âges au sein de la population des communes d'Eschau et de Fegersheim.

Ecole municipale de musique et de danse d'Eschau, La Barcarolle

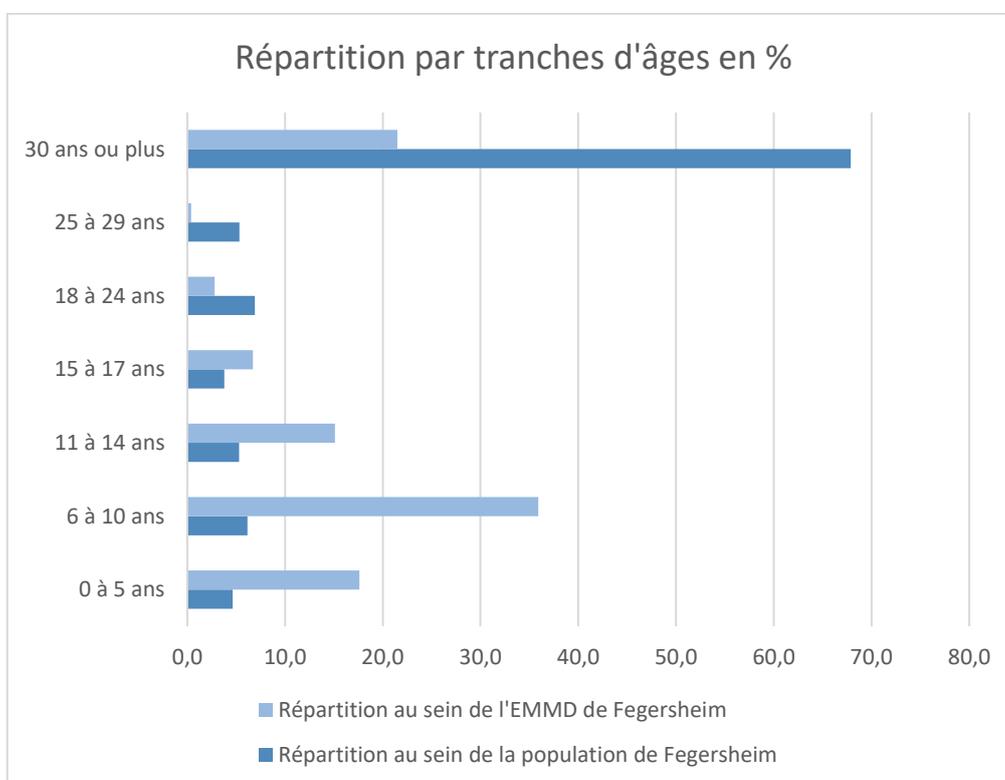
	Population d'Eschau		EMMD d'Eschau	
	2019	%	2023	%
Ensemble	5327	100	148	100
0 à 5 ans	215	4,0	14	9,5
6 à 10 ans	334	6,3	66	44,6
11 à 14 ans	259	4,9	39	26,4
15 à 17 ans	228	4,3	9	6,1
18 à 24 ans	402	7,5	3	2
25 à 29 ans	284	5,3	0	0
30 ans ou plus	3605	67,7	17	11,5



BILAN : La répartition des tranches d'âges est inversée par rapport à celle de la population. Les enfants (0-17 ans) sont beaucoup plus représentés au sein de l'école que les catégories d'adultes (18 ans et plus). Ceci s'explique d'une part par la nature de certaines des activités proposées au sein de l'EMMD d'Eschau. Les cours collectifs s'adressent majoritairement aux enfants. Toutefois, les cours individuels en musique sont ouverts à tous. Aucune distinction tarifaire n'est réalisée à l'égard des adultes.

Ecole municipale de musique et de danse de Fegersheim

	Population de Fegersheim		EMMD de Fegersheim	
	2019	%	2023	%
Ensemble	5597	100	284	100
0 à 5 ans	260	4,6	50	17,6
6 à 10 ans	345	6,2	102	35,9
11 à 14 ans	297	5,3	43	15,1
15 à 17 ans	211	3,8	19	6,7
18 à 24 ans	387	6,9	8	2,8
25 à 29 ans	298	5,3	1	0,4
30 ans ou plus	3799	67,9	61	21,5



BILAN : Tout comme au sein de l'EMMD d'Eschau, la répartition des effectifs montre une forte représentativité des publics plus jeunes au sein de l'EMMD de Fegersheim. Les publics adultes représentent toutefois une part non négligeable des effectifs. Cela s'explique par diverses pratiques chorégraphiques destinées aux publics adultes (*danse classique, danse latines*).

VII. Etat des lieux du rapprochement des écoles municipales de musiques et de danse d'Eschau et de Fegersheim (base : année scolaire 2023-2024)

Depuis la rentrée 2017, les collectivités d'Eschau et de Fegersheim ont signé une convention de partenariat relative à leurs deux écoles municipales de musique et de danse. Cette démarche de rapprochement entre les deux établissements d'enseignement artistique vise à améliorer la qualité de l'offre de service aux usagers. Ce rapprochement a permis :

- L'élargissement de l'offre de pratiques collectives en musique par des passerelles entre les écoles. Tout élève inscrit en cours individuel dans un des deux établissements, a la possibilité de suivre l'atelier de pratique collective ou de MAO de son choix à Eschau ou Fegersheim.
- L'élargissement des créneaux de cours proposés en formation musicale par des passerelles entre les écoles. Tout élève inscrit en cours individuel dans un des deux établissements, a la possibilité de suivre le créneau de cours d'initiation ou de formation musicale de son choix à Eschau ou Fegersheim. Depuis le rapprochement, ce dispositif a fortement réduit les problèmes d'incompatibilité d'horaires et par conséquent d'absentéisme en cours de formation musicale.
- La mise en place d'une tarification commune sans surcoût pour les résidents de la commune voisine en musique et en danse.
- La réalisation de projets pédagogiques communs réguliers ouverts à tous : *auditions, concerts, stages...*
- Le recrutement de professeurs réalisé conjointement.
- La mise en place d'une offre d'activité complémentaire entre les deux établissements. Ce point a permis à certaines classes de se développer (*classes de cuivres, violon, percussions, MAO*)
- L'utilisation d'un logiciel de gestion administrative commun : *logiciel Imuse, société Saiga*
- L'utilisation de documents administratifs et de communication communs : *règlement intérieur, projet d'établissement, plaquette annuelle de présentations des activités et emplois du temps.*

En 2024, 61 élèves inscrits sur les 475 des deux établissements confondus bénéficient d'une inscription multi-sites.

Par ailleurs, ils sont 20 % de l'effectif global à bénéficier du rapprochement au niveau tarifaire (élèves résidents d'une commune inscrits dans l'établissement de l'autre) grâce à l'application du tarif résident aux élèves d'Eschau comme de Fegersheim dans les deux établissements.

VIII. Les partenariats – Musiciens intervenants en milieux scolaires et spécialisés

Les missions des EMMD d'Eschau et de Fegersheim ne se limitent pas aux murs des établissements. Depuis de nombreuses années, des partenariats ont été tissés avec des établissements scolaires et des milieux spécialisés. Deux enseignantes titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien-ne Intervenant-e (DUMI) exercent sur les deux communes.

A. Eschau :

- Multi-accueil « Les Galipettes », 30 minutes d'intervention hebdomadaire
- Ecole maternelle « La clé des Champs », 4 heures d'intervention hebdomadaire
- Ecole maternelle « Les hirondelles », 2 heures d'intervention hebdomadaire

1. Fegersheim :

- Multi-accueil « La Marelle », 1 heure 30 hebdomadaire
- Ecole maternelle d'Ohnheim, 3 heures hebdomadaires
- Ecole maternelle de Fegersheim, 3 heures hebdomadaires
- Ecole élémentaire d'Ohnheim, 3 heures hebdomadaires
- Ecole élémentaire de Fegersheim, 3 heures hebdomadaires
- EHPAD « le Gentil' home », 1 heure hebdomadaire

Ces interventions ont trois grands objectifs :

- ➔ Permettre au plus grand nombre d'administrés des deux communes de bénéficier d'une pratique musicale gratuite, de qualité encadrée par un-e professionnel-le de la musique.
- ➔ Susciter l'envie de poursuivre un apprentissage musical et communiquer sur les activités proposées par les écoles de musique auprès du plus grand nombre.
- ➔ Créer du lien social par des rencontres intergénérationnelles réalisées à l'occasion de spectacles, moments musicaux partagés entre les différents établissements cités ci-dessus. (*Ex : concerts de Noël, de Printemps, diverses rencontres ponctuelles...*)

IX. Un bilan et des perspectives pour la période 2023 – 2028

La période 2017-2023 qui fut marquée par la crise sanitaire du Covid 19, a eu un fort impact sur les pratiques collectives en musique. Certains ensembles musicaux ont été délaissés. Nous avons assisté à une forte diminution des effectifs d'ateliers de pratique d'ensemble en musique mais également par une légère baisse des effectifs en danse dont la progression était constante depuis plusieurs années.

L'année 2023 sera marquée par l'arrêt total de l'orchestre d'harmonie à Fegersheim et dont le développement était fortement ralenti depuis plusieurs années.

Les axes de travail suivants sont ainsi posés pour la période 2024-2028 :

- Développement des pratiques collectives :
 - **Création d'un grand orchestre inter-établissements** : cet ensemble s'adressera au plus grand nombre d'élèves sans distinction de pratique instrumentale et dès le plus jeune âge. Les répétitions s'organiseront dans un premier temps par sessions (*samedis après-midi, vacances scolaires...*) avec des objectifs de présentations publiques. L'aspect ponctuel de ce premier projet visera à susciter l'envie de pratiquer en groupe et de fidéliser le plus grand nombre d'élèves. Les présentations seront des vecteurs de motivation pour ses participants. L'objectif final consistera en la création d'un atelier d'orchestre hebdomadaire. Plusieurs professeurs référents seront sollicités.
 - **Généralisation des pratiques collectives** au plus grand nombre d'élèves musiciens : la poursuite de la multiplication de projets ponctuels visera à redynamiser les pratiques collectives dans leur ensemble en petites et moyennes formations (*mono ou inter instrumentales*).
- Accroissement du rayonnement des établissements :
 - **Poursuite de la mise en communication entre la démarche pédagogique et les programmations culturelles des deux communes**. Les écoles de musique et de danse de Fegersheim se sont toujours efforcées de rayonner aussi largement que possible par une implication régulière dans les manifestations des deux communes (*repas des aînés ; interventions en milieux scolaires et spécialisés ; participation active aux diverses manifestations publiques des deux communes...*)
- Accroissement de la démarche d'ouverture vers l'extérieur :
 - **Développement de partenariats** (*écoles, structures spécialisées, artistes et ensembles professionnels...*)

- Développement des **manifestations intercommunales**
- Développement de la danse sur le site d'Eschau
 - Basculement de l'intégralité du cursus hip-hop
- Inclusion des publics handicapés au sein des deux établissements. Cette démarche nécessite de poser les axes de travail ci-dessous :
 - La mise en marche de la réflexion et création de partenariats avec une ou plusieurs structures spécialisées
 - La formation des enseignants
 - Création de cours spécifiques et/ou mixtes

EMMD Charles Beck - Droits d'écolage annuels				
Département « Musique » - Tarifs annuels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Jardin musical	30 mn	66 €	132 €	195 €
Eveil & comptines	45 mn	66 €	132 €	195 €
Initiation	1 h	66 €	132 €	195 €
Cours individuel cycle I (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	30 mn	214,50 €	429 €	663 €
Cours individuel cycle II (+ formation musicale + un atelier de pratique collective)	45 mn	264 €	528 €	760,50 €
Atelier de pratique collective	Durée variable	66 €	132 €	195 €
Formation musicale (cycle I)	1 h	66 €	132 €	195 €
Instrument supplémentaire seul uniquement possible si l'élève est déjà inscrit à un pack	Durée variable	66 €	132 €	195 €

EMMD Charles Beck - Droits d'écolage annuels				
Département « Danse » - Tarifs annuels – 15 € de frais d'inscription				
Cours	Durée	Famille non imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille imposable d'Eschau ou de Fegersheim	Famille extérieure à Eschau ou Fegersheim
Classique enfants	Variable	95,7€	194,7€	273€
Classique adultes	Variable	95,7€	194,7€	273€
Classique adultes X 2	Variable	191,4€	389,4€	546€
Barre au sol	Variable	95,7€	194,7€	273€
Danses africaines, latine, hip-hop, etc.	1h30	118,80 €	145,20 €	202,80 €

EMMD Charles Beck - Droits d'écolage annuels	
Réductions	
Inscription d'un deuxième membre d'une même famille* à l'école de musique et de danse Charles Beck	-20 % appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un troisième membre d'une même famille* à l'école de musique et de danse Charles Beck	-30 % appliqué sur la facture annuelle totale
Inscription d'un quatrième membre (et plus) d'une même famille* à l'école de musique et de danse Charles Beck	-35 % appliqué sur la facture annuelle totale

* Grands-parents, parents, enfants (frères/sœurs) d'une même famille (famille imposable ou non imposable, résidant à ESCHAU ou FEGERSHEIM, ou dans une autre commune).

Département du Bas-Rhin

18/2024

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

4. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour l'École de Musique et de Danse

Comme chaque année, l'Eurométropole de Strasbourg assure le versement des fonds de concours aux écoles de musique des communes membres afin de contribuer au financement de leur fonctionnement.

Le montant de la subvention est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits domiciliés dans l'Eurométropole (montant forfaitaire de 73,93 € par élève). L'École de Musique et de Danse de Fegersheim comptant à ce titre 147 élèves domiciliés dans l'Eurométropole, le montant de la subvention demandé s'élève à 10 867,71 €.

Le Conseil municipal,

- vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

- vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Fegersheim comme l'une de ses communes membres,

- considérant que la commune de Fegersheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

- considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 10 867,71 €

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Sébastien **MEHL**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240513-CM-D_2024_18-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

5. Demande de subvention à la CAF

La commune de Fegersheim a engagé, courant 2022, des travaux d'aménagement de l'aile gauche de l'ancienne bibliothèque municipale, en vue d'y réaliser un accueil périscolaire pour les 3-6 ans. Cette décision faisait suite à la confirmation de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle Tomi Ungerer en septembre 2022, et à la nécessité de repenser les locaux destinés à l'accueil péri et extra scolaires des maternelles, jusque-là accueillis au sein de l'école.

En date du 2 octobre 2023, le Conseil municipal a délibéré en faveur du dépôt d'une demande de subvention de ce projet auprès de la CAF. Les critères d'éligibilité du projet ne permettaient alors qu'une prise en charge du volet « aménagement intérieur » des locaux. Cependant, après échange avec la CAF, il semblerait le volet de mise en sécurité puisse finalement être intégré au projet global, dans la mesure où il était nécessaire pour permettre l'accueil de plus de 19 enfants de moins de 6 ans à l'étage du bâtiment.

Il y a donc lieu d'actualiser la demande et le plan de financement du projet.

Pour rappel, le projet a été divisé en deux volets :

- Une 1^{er} volet relatif à l'aménagement intérieur des locaux
- Un 2nd volet relatif à la mise en conformité du bâtiment au regard du risque incendie et du changement de classification ERP induit par l'aménagement de locaux périscolaires destinés aux 3-6 ans avec un effectif dépassant les 19 personnes

Le volet concernant l'aménagement intérieur et la mise aux normes petite enfance (3 – 6 ans) comporte les travaux suivants :

- Rénovation et mise aux normes des sanitaires
- Rénovation et mise en conformité électrique (disjoncteurs, prises RJ45, éclairage de secours, etc.)
- Plâtrerie (cloisons intérieures, percement porte WC PMR)
- Menuiseries intérieures et extérieures (vitrages intérieurs, châssis pompiers, poignées à clef)
- Remplacement de la moquette par un revêtement PVC
- Remplacement des luminaires existants en LED
- Mise en accessibilité petite enfance (mise aux normes garde-corps et rampes d'escaliers)
- Mise en conformité ascenseur
- Aménagement extérieur (pergola, accès et clôture)
- Climatisation

- Mise en peinture
- Carrelage

Le volet concernant la mise en conformité ERP/risque incendie (sous pilotage d'un maître d'œuvre extérieur) comporte les travaux suivants :

- Gros œuvre (renforcement du bâti)
- Couverture en tuiles mécaniques
- Menuiseries extérieures aluminium et PVC (protection incendie)
- Plâtrerie et protection incendie par projection
- Menuiseries bois (portes coupe-feu)
- Mise aux normes électrique (nouveau Système de Sécurité Incendie)
- Mise aux normes chauffage/ventilation (séparation des circuits, mise aux normes de la cheminée de la chaufferie)
- Mise en conformité incendie de l'ascenseur

L'accueil des enfants se fera sur les temps suivants :

- Du lundi au vendredi (hors mercredi) après le temps scolaire (dans le cadre du service périscolaire assuré par la commune)
- Les mercredis et vacances scolaires (dans le cadre de l'accueil proposé par l'OPAL, en conventionnement avec la commune)

La commune de Fegersheim a sollicité et obtenu deux subventions de l'Etat dans le cadre de la campagne DSIL 2022 et 2023, pour un montant total de 102 351€.

La contribution de la CAF est quant à elle possible dans le respect des règles en vigueur en 2024. La notification du projet à la CAF datant du 3 mars 2022, seuls les dépenses postérieures à cette date seront prises en compte dans le financement du projet.

Le Conseil municipal,

- vu le projet d'aménagement de locaux périscolaires dédiés à l'accueil des 3-6 ans en temps,
 - vu l'éligibilité de ce projet avec les critères de subvention de la CAF,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le plan de financement annexé à la présente délibération,
 - **autorise** le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la CAF,
 - **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande ainsi que tout acte afférant à cette démarche

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



PJ. Plan de financement prévisionnel actualisé



Plan de financement prévisionnel – Mise en conformité incendie/accessibilité du 10 rue de l'Ecole
Commune de Fegersheim

Plan de financement prévisionnel			
Nouveau périscolaire 3-6 ans (10 rue de l'Ecole)			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Préparation et suivi des travaux			
Diagnostic amiante	1 480,00 €	Commune (maître d'ouvrage)	296 270,76 €
Bureau de contrôle et SPS	3 121,69 €		
MOE mise en conformité incendie	36 361,26 €		
Aménagement et mise aux normes petite enfance des locaux			
Châssis vitres bois (vitrages intérieurs)	9 664,00 €		
Châssis PVC pompiers + poignées à clef)	3 303,36 €		
Rénovation sanitaires (CKS + lot n° 11)	24 910,11 €		
Electricité intérieure (séparation circuits, prises RJ45, éclairage de secours, etc.)	23 950,96 €	Etat	102 351,00 €
Climatisation	15 863,00 €		
Cloisons intérieures	11 250,00 €		
Percements porte étage (WC PMR)	4 090,00 €		
Eclairage intérieur	1 785,00 €		
Mise aux normes garde-corps (Schaffner + lot n°5)	18 767,00 €		
Modernisation et mise en conformité ascenseur	23 308,68 €		
Fourniture bois mobilier intérieur	1 085,02 €		
Fourniture et pose clôture	3 725,00 €		
Fourniture et pose pergola avec store 10, rue de l'Ecole	8 600,00 €		
Peintures intérieures (travaux en régie + lot n°9)	11 003,75 €		
Carrelage (lot n°7)	15 541,00 €		
Sol souple (lot n°10)	8 076,35 €		
Occultation salle de sieste	15 170,00 €		
Protection acoustique	4 080,00 €		
Mise en conformité sécurité incendie			
Gros œuvre (lot n°1)	41 779,00 €		
Couverture en tuiles mécaniques (lot n°2)	12 134,00 €		
Menuiseries extérieures PVC (lot n°3)	10 540,00 €		
Menuiseries extérieures aluminium (lot n°4)	5 135,00 €		
Plâtrerie et protection incendie par projection (lot n°6)	43 332,00 €		
Menuiserie bois (portes coupe-feu) (lot n°8)	19 365,50 €		
Electricité (SSI, tableau électrique) (lot n°13)	34 241,11 €		
Chauffage/ventilation (lot n°12)	74 323,97 €		
Ascenseur (mise en conformité incendie) (lot n°14)	7 135,00 €		
TOTAL DEPENSES	493 121,76 €	TOTAL RECETTES	493 121,76 €

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

6. Demande de subvention audit énergétique

La commune de Fegersheim a inscrit au BP 2024 la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments communaux, en vue d'élaborer un programme pluriannuel de travaux de rénovation énergétique.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - Petit foyer paroissial | - Ecole élémentaire Germain Muller |
| - Foyer St Maurice | - Ecole maternelle Louise Scheppler |
| - Mairie | - EHPAD Le Gentil'Home |
| - Ecole élémentaire Marie Hart | - Crèche La Marelle |
| - Ecole maternelle Tomi Ungerer | - Centre Sportif et Culturel |

L'entreprise SETUI a été choisie pour réaliser cet audit, pour un montant hors taxes de 30 500€.

Cette dépense est éligible à plusieurs dispositifs de soutien :

- Le dispositif Chêne 3 d'ACTEE dans le cadre d'un groupement avec l'Eurométropole de Strasbourg : 50% de financement
- Le dispositif Climaxion de la Région : 750€ par bâtiment audité

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de cet audit, et de solliciter les participations suivantes :

- 15 250€ auprès d'ACTEE (dispositif Chêne 3)
- 7500€ auprès de la Région (dispositif Climaxion)

Le reste à charge pour la collectivité serait de 7750€, soit 25% du coût total du projet.

Le Conseil municipal,

- vu le projet d'audit énergétique de 10 bâtiments communaux,
- vu l'éligibilité de ce projet avec les critères de subvention d'ACTEE et de la Région, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** le projet d'audit énergétique de 10 bâtiments communaux
- **approuve** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès d'ACTEE et de la Région ainsi qu'à signer tout acte afférant à ces démarches

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



PJ. Plan de financement prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240513-CM-D_2024_20-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024



Plan de financement prévisionnel – Rénovation de la piste d'athlétisme

Commune de Fegersheim

<i>Plan de financement prévisionnel</i> <i>Audit énergétique</i>			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Audit (10 bâtiments)	30 500,00 €	Commune (maître d'ouvrage)	7 750,00 €
		ACTEE (Chêne 3)	15 250,00 €
		Région (Climaxion)	7 500,00 €
TOTAL DEPENSES	30 500,00 €	TOTAL RECETTES	30 500,00 €

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

7. Demandes de subventions pour le projet de rénovation de la piste d'athlétisme de Fegersheim

La commune a engagé en 2023 une mission de Maîtrise d'Œuvre attribuée à l'entreprise SODEREF, en vue d'étudier un projet de rénovation de sa piste d'athlétisme.

La mission et les études réalisées, en collaboration avec l'association Feg Athlé, ont permis d'aboutir à un Avant-Projet Définitif, estimant le montant HT des travaux à 1 777 699€.

Les caractéristiques du projet le rendent éligible à plusieurs organismes et dispositifs de subvention :

- Plan 5000 équipements sportifs porté par l'Agence Nationale du Sport, dans la catégorie « Equipements Lourds » et pour un pourcentage maximal de 20% du projet
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local portée par l'Etat, dans la catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et pour un montant maximal de 40% du projet
- Dotation de Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population portée par le Conseil Régional et pour un montant maximal de 10% du projet

Afin de rendre ce projet possible et de limiter le coût restant à engager par la collectivité, il est proposé de déposer un dossier de subvention pour la rénovation de la piste d'athlétisme auprès de chacun des organismes détaillés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'éligibilité du projet de rénovation de piste d'athlétisme aux dispositifs de soutien proposés par l'Agence Nationale du Sport, l'Etat et le Conseil Régional,
- après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention (Mme Véronique ANTOINE),**
- **autorise** le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, de l'Etat (DSIL) et du Conseil Régional pour la rénovation de la piste d'athlétisme,
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande ainsi que tout acte afférant à ces démarches.

Le Maire,
Thierry **SCHAAL**



PJ. Plan de financement prévisionnel

Le secrétaire de séance
Sébastien **MEHL**



15



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin



Plan de financement prévisionnel – Rénovation de la piste d'athlétisme

Commune de Fegersheim

<i>Plan de financement prévisionnel Rénovation de la piste d'athlétisme</i>			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
MOE	16 200,00 €	Commune (maître d'ouvrage)	533 310 €
Travaux préliminaires	22 900,00 €	Etat	711 080 €
Travaux de démolition	71 750,00 €	Région	177 770 €
Travaux de terrassement	129 350,00 €	5000 équipements sportifs	355 540 €
Travaux de borduration	182 400,00 €		
Travaux de revêtement	576 250,00 €		
Travaux de mise à niveau	3 750,00 €		
Travaux annexes (réseaux, marquages, équipements)	385 100,00 €		
Travaux de clôture et espaces verts	140 000,00 €		
Tribune	101 000,00 €		
Conteneurs de rangement	32 500,00 €		
Contrôle et récolement	15 000,00 €		
Matériel sportif	101 499,00 €		
TOTAL DEPENSES	1 777 699,00 €	TOTAL RECETTES	1 777 699,00 €



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

8. Subvention dans le domaine scolaire

Subvention pour :

Ecole Élémentaire « Marie Hart » FEGERSHEIM

L'école élémentaire « Marie Hart » de FEGERSHEIM a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation d'une :

- Classe de découverte du 3 au 7 juin 2024 à Muckenbach pour les élèves des classes du CP et CM2 ; 44 élèves sont inscrits

Il est proposé d'allouer une subvention pour tous les élèves qui participeront à ce séjour à hauteur de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **2.640€**.

Cette somme sera réajustée et versée en fonction du certificat de présence.

Cette dépense est inscrite au compte 65738 du budget 2024.

Le Conseil municipal,
vu la demande citée ci-dessus
vu l'avis de la commission scolaire,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le versement de la subvention d'un montant de 2640€ après réception du certificat de présence

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance

Sébastien **MEHL**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240513-CM-D_2024_22-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

COMMUNE DE FEGRSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

9. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux communes ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

Après une remise à jour importante des tarifs en 2016, la commune les a fait évoluer chaque année dans la limite du plafond légal jusqu'en 2020. Cette année-là, en raison de la crise sanitaire, elle a procédé à un gel des tarifs sur l'exercice 2021 ainsi qu'un abattement exceptionnel de 25 %. Pour l'exercice 2022, le Conseil municipal a fait le choix de maintenir encore les tarifs de 2020. En 2023, les tarifs sont à nouveau repartis à la hausse, le Conseil municipal ayant cette fois-ci décidé d'appliquer une hausse limitée à la moitié du tarif maximum possible.

Pour mémoire, les tarifs applicables pour l'année 2024 sont les suivants :

Tarifs : Application des tarifs par m² et par an (commune de moins de 50 000 habitants, faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants) :

	Tarifs par m² 2024
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de – de 50m ²	22,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m ²	45,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de – de 50m ²	67,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de + de 50m ²	135,00 €
Enseignes inférieures ou égales à 12 m ²	22,50 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	45,00 €
Enseignes de + de 50 m ²	90,00 €

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 est cependant venue abroger certains articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

lesquels sont désormais codifiés dans le Code des impositions sur les biens et services aux articles L.454-39 et suivants.

Cette recodification est présentée comme étant à droit constant, c'est-à-dire sans changer le contenu des règles ou des tarifs existants, mais certaines dispositions existantes semblent pourtant n'avoir été que partiellement reprises. Il existe donc à ce jour un flou juridique sur les tarifs applicables pour 2025 sur une commune comme Fegersheim (Question pendante n°11216 adressée au Ministre du Budget et des Comptes Publics en date du 18 avril 2024 - 16ème législature, publiée au JO du Sénat).

Pour éviter de délibérer sur des tarifs qui ne seraient plus valables l'année prochaine, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances réunie le 23 avril 2024, d'adopter les dispositions suivantes :

- de fixer au 1^{er} janvier 2025 sur Fegersheim, sous réserve d'évolutions ultérieures apportées aux grilles tarifaires, les tarifs maximaux applicables pour une commune dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunal dont la population est supérieure à ce seuil, tenant compte de l'évolution annuelle ;
- de réviser automatiquement les tarifs, chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision ;
- de maintenir l'exonération pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 5 m² ;
- de maintenir l'exonération pour :
 - o les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales
 - o Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux

Le Conseil municipal,

- vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe sur la publicité extérieure,
 - vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - vu le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) aux articles L.454-39 et suivants
 - vu l'avis de la Commission finances-achats-marchés publics du 23 avril 2024,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **fixe** les tarifs tels que détaillés ci-dessus
- **adopte** les exonérations détaillées ci-dessus.

Le Maire,

Thierry SCHAAL



Le secrétaire de séance,

Sébastien MEHL



18

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

10. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'objectif de ces zones est d'offrir une couverture théorique d'énergie renouvelable à hauteur de 40% des consommations globales présentes sur la commune (électricité, gaz, fioul...) d'ici 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 (100% des besoins couverts par l'énergie renouvelable). Cette loi permet de simplifier les procédures administratives (délai d'instruction des projets, publics et privés) et d'appliquer dans certains cas des bonifications tarifaires.

Article L141-5-3

La définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principes suivants :

- ❖ Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs ;
- ❖ Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- ❖ Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- ❖ Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

❖ A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

❖ Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Type de zones d'accélération d'énergies :

Filière de production	Moyen de production	Énergie produite
Zone d'accélération Photovoltaïque	Photovoltaïque en toiture (Maisons individuelles, logements collectifs, bâtiments municipaux, zones d'activité, etc.)	Production d'électricité
	Photovoltaïque en ombrières sur les parkings	
	Photovoltaïque flottant sur des plans d'eau	
	Photovoltaïque au sol sur des espaces artificialisés (friches, délaissés autoroutiers, délaissés ferroviaires, délaissés de navigation)	
	Agrivoltaïsme : installer des ombrières photovoltaïques sur des terrains agricoles (il n'est pas question de supprimer des espaces cultivés pour les remplacer par des panneaux photovoltaïques. Au contraire, l'installation d'ombrières doit apporter un bénéfice à la production agricole)	
Zone d'accélération éolien	Éoliennes	
Zone d'accélération hydroélectricité	Centrales hydroélectriques ou moulins	
Zone d'accélération solaire thermique	Solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol ou en toiture	Production de chaleur
Zone d'accélération géothermie	Géothermie de surface ou sur nappe pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
	Géothermie profonde pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
Zone d'accélération bois-énergie/biomasse	Centrale biomasse pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
Zone d'accélération Biogaz/biométhane	Unité de production de gaz renouvelable pour injection directe, méthanisation/cogénération ou pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	Production de biogaz

Pour plus de détails sur les filières de production des informations complémentaires sont disponibles ici (<https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>)

Le Maire et les adjoints du bureau municipal ont retenu prioritairement le solaire photovoltaïque en ombrières et en toiture (électricité).

Au regard du cadre législatif en vigueur, et des spécificités du territoire, il est proposé de retenir, pour Fegersheim, le solaire photovoltaïque en ombrières et en toiture (électricité). Les autres filières de production ne sont pas retenues à ce stade.

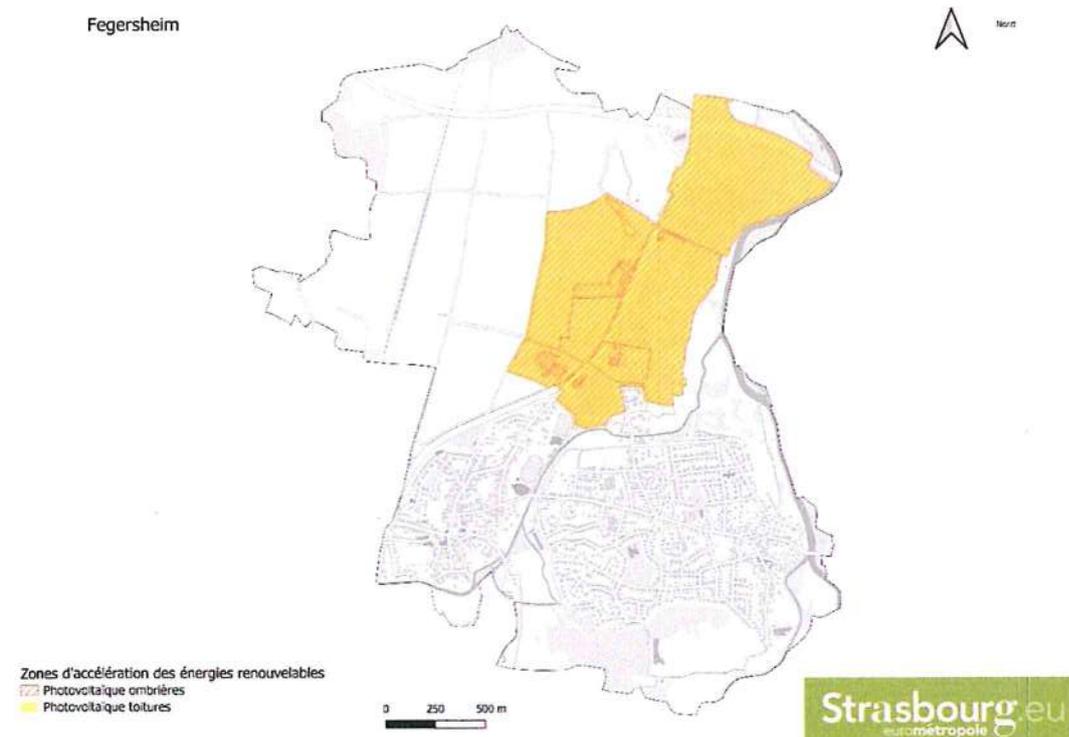
Concernant le zonage, il est proposé de retenir les zones suivantes :

- ❖ Le solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures des bâtiments : zones d'activités économiques
- ❖ Le solaire photovoltaïque sur les parkings (ombrières) correspondant aux zones d'activités économiques (possibilité de créer des ombrières de parking sur ces zones).

Les zones proposées sont les plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. En effet, ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État.

Ce zonage correspond à des zones d'activités économiques, déjà concernées par des obligations en matière de production d'énergies renouvelables, dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

Zonage de la commune de Fegersheim



Cadre législatif existant :

La loi Climat et Résilience a introduit de nouvelles obligations depuis le 1^{er} juillet 2023 pour la construction, la rénovation lourde ou l'extension de parcs de stationnement ou de bâtiments non résidentiels de plus de 500m² d'emprise au sol (1000m² pour les bureaux)

Ces obligations sont les suivantes :

- A partir du 1^{er} juillet 2023 : Couverture photovoltaïque ou végétalisation de 30% minimum de la surface de la toiture du bâtiment/parc de stationnement construit ou rénové
- A partir du 1^{er} juillet 2026 : A partir du 1^{er} juillet 2023 : Couverture photovoltaïque ou végétalisation de 40% minimum de la surface de la toiture du bâtiment/parc de stationnement construit ou rénové
- A partir du 1^{er} juillet 2027 : A partir du 1^{er} juillet 2023 : Couverture photovoltaïque ou végétalisation de 50% minimum de la surface de la toiture du bâtiment/parc de stationnement construit ou rénové

Ainsi, la mise en œuvre de Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables « photovoltaïque toiture et parkings » dans les zones d'activités économiques vient renforcer la législation existante, et faciliter, le cas échéant, le développement des futurs projets.

Intérêt pour les porteurs de projets :

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits dans les appels d'offres d'accès aux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels :

- Des bonus pour les projets se développant sur ces zones,
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire sur le modèle du Comité d'accompagnement des projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 2 au 21 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture
- Mise en ligne d'un article sur le site Internet de la commune
- Publication des informations relatives à la concertation sur les panneaux électroniques de la commune
- Recueil des observations par voie électronique à l'adresse mairie@fegersheim.fr ou par courrier à l'adresse de la Mairie

Le bilan de la concertation est le suivant :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de contributions par voie électronique ou papier)

Le Conseil municipal,

- vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

- vu le bilan de la concertation ouverte du 2 au 21 avril 2024,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Fegersheim les zones détaillées dans la présente note et dont la cartographie figure en annexe

- **valide** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture dans le cadre de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



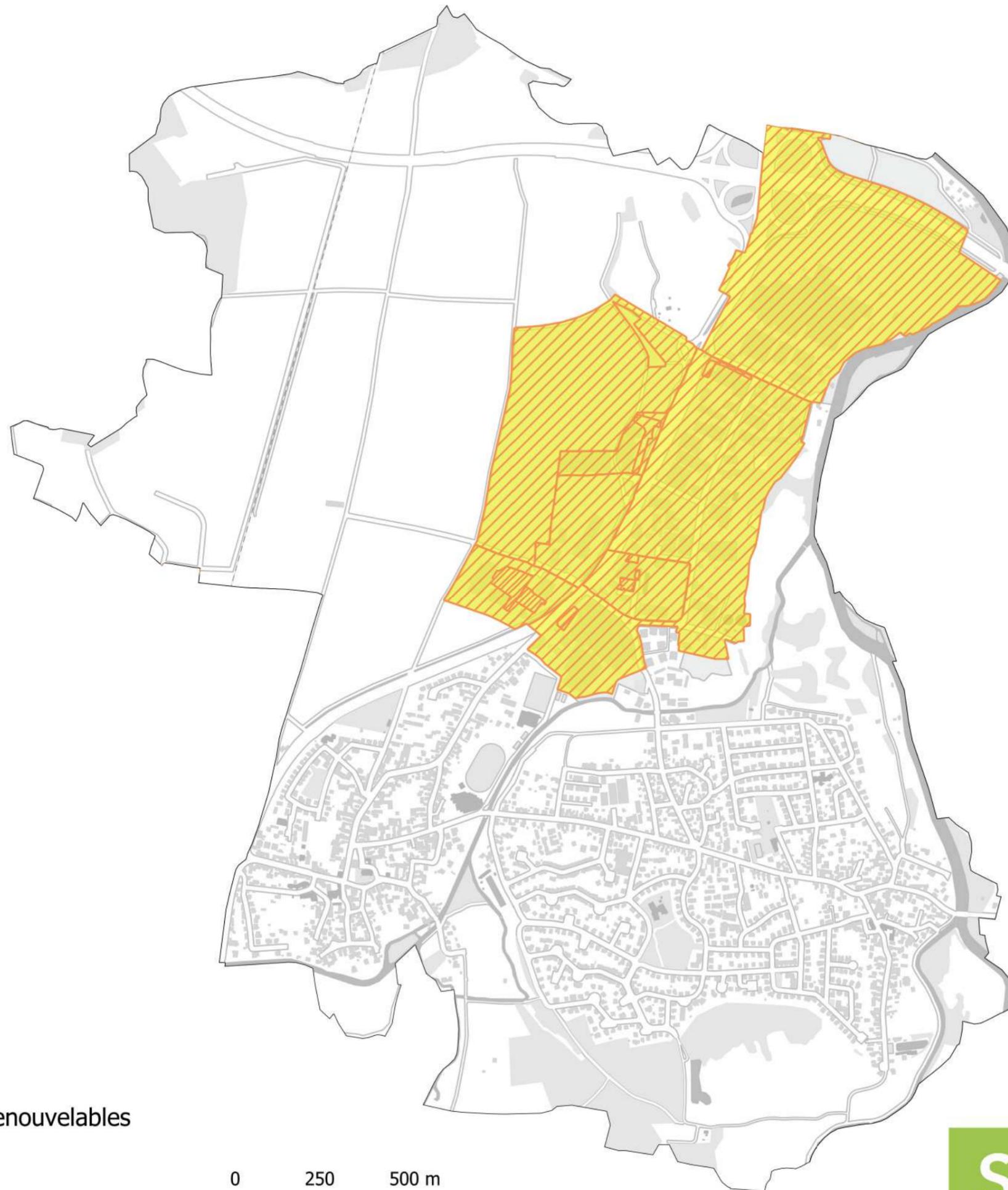
Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



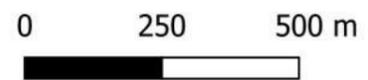
PJ. Cartographie des ZAER de Fegersheim

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240513-CM-D_2024_24-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024



Zones d'accélération des énergies renouvelables

-  Photovoltaïque ombrières
-  Photovoltaïque toitures



COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30**

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

11. Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

La CANUT est une association loi 1901 à but non lucratif, dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics. Elle leur permet de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. Ces accords-cadres sont non exclusifs n'imposent pas de minimum d'achat ou de volume de commande.

Quelques exemples de marchés disponibles :

- Matériels informatiques reconditionnés
- Matériels bureautique neufs
- Logiciels d'occasion
- Solutions pour les SI équipés de logiciels Microsoft
- Télécoms
- Sécurité

Chaque souscription à un marché fait l'objet d'une convention et d'une tarification spécifique, sur la base d'un coût unitaire annuel par marché souscrit.

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Le Conseil municipal,
- vu l'intérêt présenté par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **autorise** le Maire ou son représentant à souscrire aux accords-cadres proposés par la CANUT
selon les besoins de la collectivité,

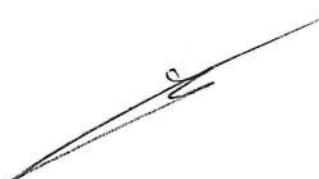
Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240513-CM-D_2024_25-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28

Absents : 07

Procurations : 05

12. Modification du tableau des emplois

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1^{er} janvier de l'année. Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il est régulièrement proposé au Conseil municipal d'approuver ses mises à jour.

Les modifications proposées concernent la campagne des avancements de grade pour l'année 2024 :

- L'ouverture à compter du 15 mai 2024 de l'emploi de Responsable des finances et des achats au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ; et la fermeture de ce même poste au grade actuellement ouvert, à savoir Rédacteur (catégorie B) ;
- L'ouverture à compter du 1^{er} juin 2024 de l'emploi d'Adjoint au Responsable des ateliers techniques au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C) ; et la fermeture de ce même poste au grade actuellement ouvert, à savoir agent de maîtrise (catégorie C) ;

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en cohérence (en pièce jointe).

Le Conseil municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le code général de la fonction publique,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

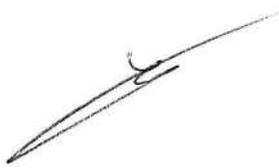
- **approuve** les modifications d'emplois présentées ci-dessus,
- **dit** que le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**

PJ : Tableau des effectifs à jour

Le secrétaire de séance,


Sébastien **MEHL**

COMMUNE DE FEGERSHEIM
ETAT DES EFFECTIFS PERMANENTS DU PERSONNEL 2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2024	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.04.2024	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.06.2024	EFFECTIF POURVU au 01/01	TEMPS NON COMPLET
Emploi fonctionnel								
Directrice générale des services	A	1		1		1	1	0
Filière administrative								
<i>Attaché (emploi non permanent)</i>	A	1		1		1	1	0
Attaché	A	2		2		2	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1		1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1	1	2	1	0
Rédacteur	B	2	1	3	-1	2	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	-1	3		3	4	1
Adjoint administratif	C	3		3		3	3	1
Filière technique								
Ingénieur territorial	A	1		1		1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3		3	1	4	3	0
Agent de maîtrise	C	1		1	-1	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6		6	6	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2		2		2	2	1
Adjoint technique	C	5		5		5	4	1
Adjoint technique (ASVP)	C	1		1		1	1	0
Filière médico-sociale								
Educateur de jeunes enfants	A	3		3		3	3	2
<i>Educateur de jeunes enfants (emploi non permanent)</i>	A	1		1		1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3		3		3	3	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1		1		1	1	0
Filière sociale								
ATSEM principal 1ère classe	C	6		6		6	6	4
ATSEM principal 2ème classe	C	2		2		2	2	1
Filière animation								
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1		1	1	1
Adjoint d'animation	C	5		5		5	5	5
<i>Adjoint d'animation (emploi non permanent)</i>	C	0	1	1		1	0	1
Filière culturelle								
Bibliothécaire	A	1		1		1	1	0
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 1ère classe	B	1		1		1	1	1
Assistant spéc. d'enseignem. artist. 2ème classe	B	1		1		1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	12		12		12	12	12
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	B	1		1		1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2		2		2	2	1
Filière police municipale								
Brigadier chef principal	C	1		1		1	1	0
TOTAL		76	1	77	0	77	75	36

Département du Bas-Rhin

27/2024

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 21

Absents : 07

Procurations : 05

13. Demande de gratuité du CSC dans le cadre des Championnats d'Europe de Rugby à 7 des moins de 18 ans

La Ligue Grand Est de Rugby a été sélectionnée pour organiser les Championnats d'Europe de Rugby à 7 des moins de 18 ans.

Cet événement se tient du vendredi 5 juillet au dimanche 7 juillet et regroupe 12 équipes masculines et 8 équipes féminines, originaires de plusieurs pays d'Europe.

La Ligue Grand Est de Rugby a sollicité la commune de Fegersheim afin d'obtenir la location de la salle B du CSC pour organiser le repas de gala de ce tournoi le dimanche 7 juillet. Cela représente 450 convives.

Cet évènement promeut les valeurs du sport européen et s'inscrit dans une année olympique. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle à la Ligue Grand Est de Rugby.

Le Conseil municipal,

- vu la demande de la Ligue Grand Est de Rugby,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **approuve** la gratuité de la salle B du CSC pour le repas de gala des Championnats d'Europe de Rugby à 7 des moins de 18 ans.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20240513-CM-D_2024_26-DE
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

Points d'informations

14. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 11 mars 2024, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



**Commune de
FEGERSHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024
DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024**

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 23 V0120	01/03/2024 rejet dossier non complété	Monsieur BODIN Anthony 8 A rue de Kolbsheim 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE	8 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la transformation de locaux en chambres	07/03/2024	05/03/2024
DP 67137 24 V0019	05/03/2024 favorable	Madame ZILL Jessica 32 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	32 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	une division en vue de construire	07/03/2024	05/03/2024
DP 67137 24 V0018	05/03/2024 favorable	Monsieur FRIZ Michel 43 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	43 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'isolation et le ravalement de façade	07/03/2024	05/03/2024
PD 67137 23 V0004	12/03/2024 favorable	Madame SPECHT Céline 109 B rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	109 B rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la démolition partielle du séchoir à tabac	14/03/2024	14/03/2024
DP 67137 24 V0024	14/03/2024 favorable	Monsieur COUPELOT Jean-Luc 78 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	78 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	le ravalement des façades	14/03/2024	14/03/2024
DP 67137 24 V0023	14/03/2024 favorable	Monsieur SCHAPER Michael 6 rue des Jardins 67640 FEGERSHEIM	6 rue des Jardins 67640 FEGERSHEIM	la peinture des volets, des boiseries et de la façade	14/03/2024	14/03/2024
DP 67137 24 V0022	14/03/2024 favorable	Madame AMINSKAYA Oxana 6 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM	6 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM	le changement des fenêtres	14/03/2024	14/03/2024
DP 67137 24 V0025	14/03/2024 favorable	SCI BOUTON DES ROSES représenté par Monsieur WEYER Jörg 8 rue de la Verdure 67640 FEGERSHEIM	8 rue de la Verdure 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure d'un local de bureaux	14/03/2024	14/03/2024
DP 67137 24 V0013	14/03/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur KLAUSS Hubert 32 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	32 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la rénovation de la toiture de la grange -	14/03/2024	14/03/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0026	14/03/2024 favorable	Monsieur ROEHM Christian 25 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	25 rue de l' Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	la réfection de la cour	14/03/2024	14/03/2024
DP 67137 24 V0021	14/03/2024 favorable	Monsieur SPEYSER André 5 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	5 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	la réhausse d'une partie de la toiture et le changement des tuiles	14/03/2024	14/03/2024
DP 67137 24 V0027	15/03/2024 favorable	AVISUN (MHG) représenté par Monsieur MECHERGUI Hayat 109 avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	27 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 12 panneaux photovoltaïques	21/03/2024	20/03/2024
DP 67137 24 V0030	25/03/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur WEISSROCK Roland 1 rue de l' Ecole 67640 FEGERSHEIM	1 rue de l' Ecole 67640 FEGERSHEIM	le remplacement d'une clôture en limite de voie publique	04/04/2024	28/03/2024
DP 67137 24 V0028	25/03/2024 favorable	Monsieur TRYOEN Jean-Marc 7 rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	7 rue de l' III 67640 FEGERSHEIM	l'installation d'une clôture grillagée	28/03/2024	28/03/2024
DP 67137 24 V0029	25/03/2024 favorable	Monsieur CABOT Laurent 7 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	7 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de façades à l'identique -	04/04/2024	28/03/2024
DP 67137 24 V0020	27/03/2024 favorable	Monsieur SCHAEFFER Raymond 2 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	2 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	le ravalement de la clôture existante et l'installation d'un portillon	28/03/2024	28/03/2024
PC 67137 22 V0020 M01	27/03/2024 favorable	KS PROMOTION représenté par Monsieur FAURIE Frédéric 2 impasse de l' Induction 67800 BISCHHEIM	rue des Magasins Rn83 67640 FEGERSHEIM	la démolition partielle du bâtiment existant puis la réalisation de deux bâtiments ainsi que la modification de l'aspect extérieur, des surfaces et de l'aménagement extérieur	04/04/2024	02/04/2024
PC 67137 23 V0028	27/03/2024 favorable	SCI LES TULIPES représenté par Madame REMOND Caroline 3 quai Zorn 67000 STRASBOURG	30 rue des Tulipes 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'une maison existante puis la construction d'un cabinet dentaire et la pose d'une clôture	04/04/2024	02/04/2024
PC 67137 23 V0026	03/04/2024 favorable	Monsieur ROHMER Arsène 61 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	61 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition et la reconstruction partielle et à l'identique de la grange	11/04/2024	08/04/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0040	04/04/2024 favorable	Monsieur KUGEL Emmanuel 97 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERESHEIM	97 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERESHEIM	la création d'un auvent sur les dépendances, d'une installation photovoltaïque, le remplacement de la porte de garage, le rabaissement d'une partie du mur en limite de voie publique et le ravalement des façades	11/04/2024	05/04/2024
DP 67137 24 V0035	04/04/2024 favorable	Monsieur CARRE Christophe 5 rue de la Charbonnière 67640 FEGERESHEIM	5 rue de la Charbonnière 67640 FEGERESHEIM	la mise en peinture des murs extérieurs de la maison	11/04/2024	05/04/2024
DP 67137 24 V0041	04/04/2024 favorable	Monsieur SCHUBER Benoît 3 rue des Hirondelles 67640 FEGERESHEIM	3 rue des Hirondelles 67640 FEGERESHEIM	la suppression d'une cheminée	02/05/2024	05/04/2024
DP 67137 24 V0034	04/04/2024 favorable	Monsieur LINGELSER Claude 10 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERESHEIM	10 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERESHEIM	la construction d'un abri de terrasse	11/04/2024	05/04/2024
DP 67137 24 V0036	04/04/2024 favorable	Madame BIHL Patricia 10 rue du Donon 67640 FEGERESHEIM	10 rue du Donon 67640 FEGERESHEIM	l'extension de la terrasse	11/04/2024	05/04/2024
DP 67137 24 V0033	04/04/2024 favorable	AVISUN (MHG) représenté par Monsieur MECHERGUI Hayat 109 avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	4 rue Jean Bart 67640 FEGERESHEIM	l'installation de 6 panneaux photovoltaïques	11/04/2024	05/04/2024
DP 67137 24 V0038	04/04/2024 favorable	Monsieur VAROTTO Stéphane 15 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERESHEIM	15 rue Vincent Van-Gogh 67640 FEGERESHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque -	11/04/2024	05/04/2024
DP 67137 23 V0115	11/04/2024 rejet dossier non complété	Madame JESSEL Marie-Solveig 64 rue de Lyon 67640 FEGERESHEIM	64 rue de Lyon 67640 FEGERESHEIM	l'ablation d'un auvent	18/04/2024	15/04/2024
DP 67137 24 V0039	15/04/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur FRIEDRICH Pierre 1 rue du Moulin 67640 FEGERESHEIM	1 rue du Moulin 67640 FEGERESHEIM	la pose de 22 panneaux solaires photovoltaïques	18/04/2024	15/04/2024
DP 67137 24 V0007	15/04/2024 retour dossier sans décision	Madame LUTZ Norma 45 rue de l' Espérance 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2 rue des Iris 67640 FEGERESHEIM	la création d'un atelier de peinture à usage personnel en supprimant deux portes de garage puis le remplacement par une porte vitrée et des baies vitrées	18/04/2024	15/04/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0045	22/04/2024 favorable avec prescriptions	Madame LUTZ Norma 45 rue de l' Espérance 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2 rue des Iris 67640 FEGERSHEIM	la modification de façade	25/04/2024	23/04/2024
PC 67137 23 V0027	22/04/2024 favorable	DOMIAL représenté par Monsieur TOURNEUR Damien 25 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR	22 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	la construction de 11 logements sociaux	25/04/2024	22/04/2024
PC 67137 24 V0002	27/04/2024 défavorable	SNC SUREAU représenté par Monsieur HAGENBACH Rémi 3 rue Pégase - AEROPARC 1 67960 ENTZHEIM	85 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition d'annexes puis la réalisation d'un bâtiment d'habitations collectives (14 logements)	04/04/2024	02/04/2024
PC 67137 24 V0003	27/04/2024 favorable	LILLY FRANCE représenté par Monsieur ENSMINGER Olivier 2 rue du Colonel Lilly - ZA Fegersheim 67412 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2 rue du Colonel Lilly 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une extension au bâtiment de production B700 existant	04/04/2024	02/04/2024
PA 67137 23 V0004	27/04/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur ANTZ Christophe 39 rue des Cigognes 67118 GEISPOLSHHEIM	10 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'aménagement d'un lotissement destiné à de l'habitation de 3 lots	04/04/2024	02/04/2024
DP 67137 24 V0047	29/04/2024 favorable	Monsieur SCHREINER Michael 19 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	19 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	la création d'une clôture en limite de voie publique ainsi que l'installation d'un portail et d'un portillon	09/05/2024	03/05/2024
DP 67137 24 V0050	29/04/2024 favorable	SARL OHREL représenté par Monsieur RENAUDIN Franck 45 Grand-rue 67190 STILL	103 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 16 panneaux photovoltaïques	09/05/2024	03/05/2024
DP 67137 24 V0049	29/04/2024 favorable	SAS ALLIANCE TBL - NOVITA représenté par Madame LARIVE Ana Bela 129 rue SERVIENT - TOUR PART DIEU 69003 LYON	20 rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM	la pose de 5 panneaux solaires	09/05/2024	03/05/2024
DP 67137 24 V0032	03/05/2024 favorable	Madame LINGELSER Odette 54 rue de l' Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	54 rue de l' Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure et le ravalement des façades	09/05/2024	03/05/2024
DP 67137 24 V0031	03/05/2024 favorable	Monsieur LINGELSER Yvon 44 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	44 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	l'isolation extérieure et le ravalement des façades	09/05/2024	03/05/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0048	03/05/2024 défavorable	RB CONSEILS - AWARE représenté par Monsieur TOUIL Mendi 52 rue du Ranelagh 75016 PARIS	4 place de la République 67640 FEGERSHEIM	l'installation de seize panneaux photovoltaïques -	09/05/2024	03/05/2024
DP 67137 24 V0046	03/05/2024 défavorable	Monsieur MARX Dominique 18 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	18 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	la construction d'une terrasse couverte surélevée	09/05/2024	03/05/2024

Conseil municipal du 13 mai 2024
Déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal du 11/03/2024

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
07/03/2024	Maître ZELMEUR Emilie 10 place Kléber 67000 STRASBOURG	rue de la Liberté	26	242 257	803	P	R	11/03/2024	Mme WEISSELDINGER Anita 32 B rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	M. KRETZ Morgan 75 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
11/03/2024	Maître THOMANN Audrey 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	1 rue du Travail	21	228 229	729	P	R	12/03/2024	Mme HAGMEYER née WOLFF Michèle 119 rue Principale 67310 BALBRONN	M. RIEFFEL Claude 41 rue d'Amsterdam 75008 PARIS
27/03/2024	Maître TRENS Philippe 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	102 rue de Lyon	2	35	532	P	R	02/04/2024	M. PUSCA Christian 8 rue des Hironnelles 67580 MERXWILLER	M. et Mme LEGHENCHIN Vladimir 6 rue du Poitou 67100 STRASBOURG
04/04/2024	Maître HERTH Aurélie 6 rue du Général Kolb 67390 MARCKOLSHEIM	4 rue des Noyers	22	700	418	P	R	05/04/2024	(16/25è) M. DANIEL Alexandre et Mme MOREL Céline 4 rue des Noyers 67640 FEGERSHEIM (9/25è) SCI LA BELLE VIE 9 rue des Chaumes 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	M. FUCHS Julien 28 rue des Moulins 67000 STRASBOURG
17/04/2024	Maître SCHAAL Philippe 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	rue des Iris	1	17	900	P	R	17/04/2024	M. DONATH Marie-Patrick 11 Bis rue Le Bouvier 92340 BOURG-LA-REINE et Mme DONATH Danièle, née SENGEL 1 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM	SAS HESM représenté par M. ARTI Huseyn 2 rue des Capucins 67500 HAGUENAU
17/04/2024	Maître THOMANN Audrey 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	1 rue Surcouf	33	718	595	P	R	17/04/2024	M. STEER Olivier et Mme LE FUR Soizig 1 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	M. TRAN Dan et Mme JOLY Lola 8 esplanade Solange Fernex 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 28
Absents : 07
Procurations : 05

Points d'informations

16. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



Le secrétaire de séance,

Sébastien **MEHL**



Les infos du Maire



13 mai 2024

Recherche d'assesseurs !

Nous manquons d'assesseurs pour les élections européennes du 9 juin
Si vous êtes disponibles, merci de vous signaler auprès de Mathilde.

Pose de la première pierre, rue du Bourg

Le 3 juin de 10h à 11h aura lieu la pose de la première pierre organisée par Stradim / Ophéa et l'Eurométropole. Madame Pia Imbs, présidente de l'EMS sera présente. Si vous souhaitez y participer, merci de vous inscrire auprès de Mathilde.

FORUM DE L'EMPLOI

Les communes de Plobsheim, de Fegersheim et d'Eschau ont organisé la 8ème édition du Forum emploi, métiers et formations le vendredi 22 mars 2024 au Centre Sportif et Culturel de Fegersheim.

L'évènement a rassemblé à la fois des entreprises, des partenaires du monde économique mais également des organismes de formation. Le public a pu voir 47 stands d'exposition et a eu la possibilité de postuler en direct aux offres d'emploi des entreprises.

Bilan : Environ 240 visiteurs, dont les collégiens cherchant leur stage de 3ème et une centaine d'offre d'emploi à disposition !

TRAVAUX

Quelques avancements des travaux de la Commune :

- **Nouveau CTM** : barrière terminée, bâche posée au sol pour éviter les mauvaises herbes.
- **École élémentaire d'Ohnheim**

Salle BCD : Installation de gradins et d'un plan de travail dans la salle pour les différentes activités des enfants.

- **École maternelle de Fegersheim.**

Installation d'un bac à sable pour les enfants dans le jardin.





ÉVÈNEMENTS PASSÉS

Osterputz :

Le 13 avril 2024 s'est tenu notre traditionnel ménage de Printemps. Près de 150 personnes se sont mobilisées le matin pour nettoyer la commune. Nouveautés de cette année, la municipalité a proposé aux habitants de participer à différents chantiers en plus du ramassage des déchets.

À côté du ménage de Printemps, des participants ont pris part à un atelier de création de mobilier urbain en palettes industrielles avec M. Hubert DAUL, ancien charpentier et ont fabriqué quatre fauteuils et une table. Confortables pour partager un verre bien mérité ! Leurs réalisations seront visibles et utilisables lors des Flâneries en juin prochain. D'autres personnes ont mis la main à la terre pour planter une soixantaine d'arbustes le long de la clôture au parc de l'Araignée. Notre animatrice Jeunesse et Environnement, Laurie, a, quant à elle, accompagné des jeunes du collège d'Eschau pour graffer avec de la peinture à l'eau certaines bouches d'évacuation de nos rues pour sensibiliser la population à la pollution de nos cours d'eau.



ÉVÉNEMENTS PASSÉS

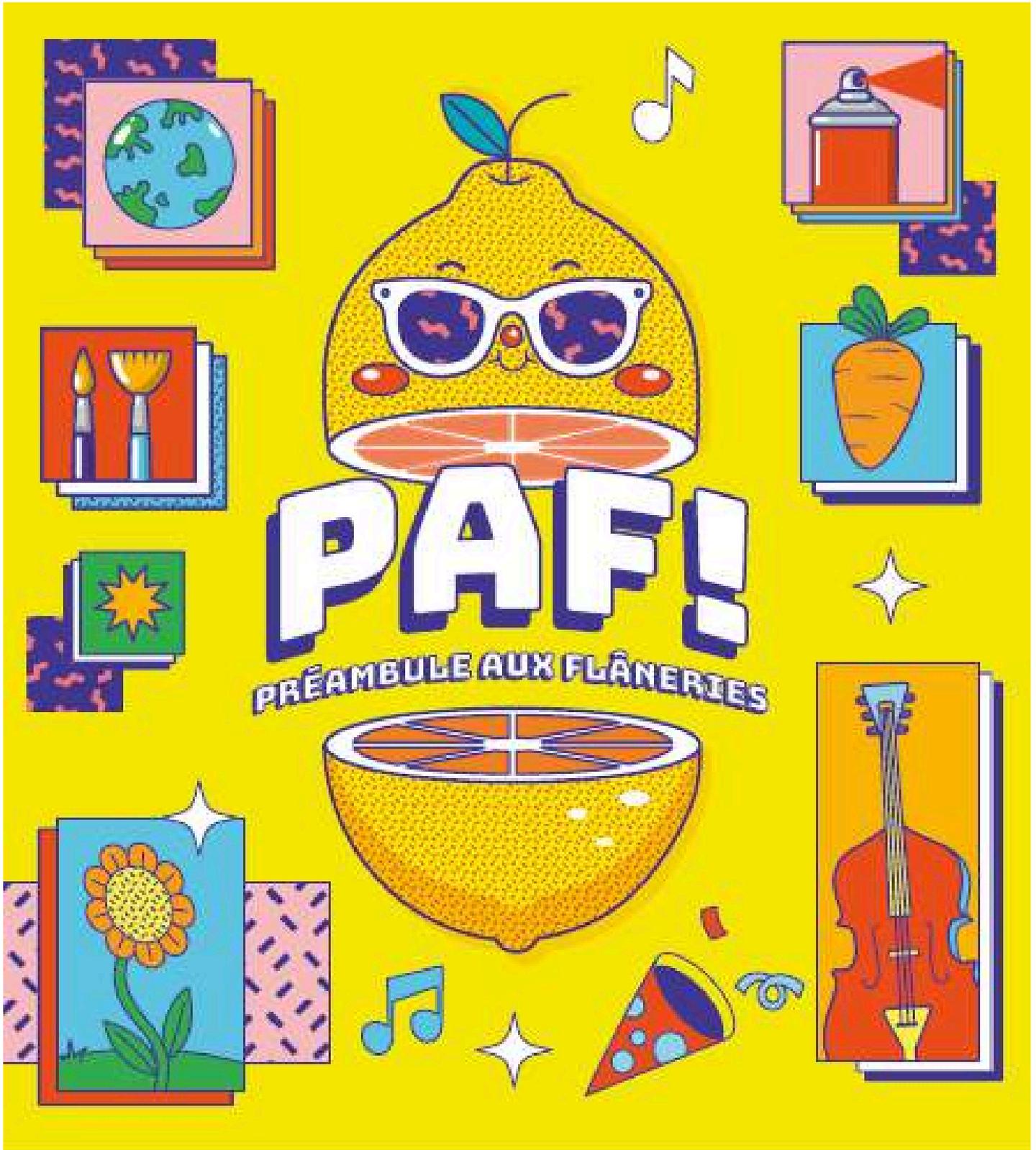
Cérémonie du 8 mai :



ÉVÉNEMENTS À VENIR



- PAF ! Préambule aux Flâneries



VILLAGE FESTIF > VENDREDI 31 MAI 2024

**À PARTIR DE 16H SUR LE PARKING DE LA CLEF
27 RUE DE LYON À FEGERSHEIM**



- Flâneries : tous les vendredis soirs du mois de juin

AGENDA

VENDREDI 31 MAI

PAF (PRÉAMBULE AUX FLÂNERIES)

> À partir de 16h sur le parking de la CLEF.
Spectacle Carotte cartoon, concert des Escrocs du swing, animations et stands autour de l'écologie populaire. Buvette et restauration par l'Espace jeunes. Tout public

SAMEDI 1ER JUIN

ATELIER BRODERIE

> À 10h au Bio'tager 10, rue de l'École (ou à la CLEF si météo défavorable)
Public adulte. Gratuit sur inscription

MERCREDI 5 JUIN

ATELIER DE CUISINE VÉGÉTALE

> De 17h à 18h30 à l'Espace Jeunes. Tout public.
Gratuit sur inscription au 06 26 70 04 51 ou à animation.jeunes@fegersheim.fr

JEUDI 6 JUIN

ATELIER DESSIN AU GRAND AIR

> De 18h à 20h. Départ de l'Espace Jeunes.
Gratuit sur inscription au 06 64 49 61 69 ou à l.jeandel@fegersheim.fr

VENDREDI 7 JUIN

SOIRÉE ELSASSICH AVEC KANSAS OF ELSASS & ZE GANG

> À partir de 19h au parc de l'Araignée.
Buvette et restauration sur place. Gratuit.

SAMEDI 8 JUIN

ATELIER SOPHROLOGIE

> À 10h au Bio'tager.
Public adulte. Gratuit sur inscription auprès de la CLEF.

MERCREDI 12 JUIN

SPECTACLE « NYAMABANA » PAR LA CIE DOUNYA

> À 16h30 au parc de l'Araignée.
Jeune public à partir de 3 ans
Gratuit.

VENDREDI 14 JUIN

SOIRÉE AFRICAINE

> À partir de 19h au parc de l'Araignée.
Buvette et restauration sur place. Gratuit.

VENDREDI 21 JUIN

FÊTE DE LA MUSIQUE

> À partir de 18h30 Au parc de l'Araignée.
Concert des élèves de l'EMMD suivi des Funky Mannalal
Gratuit. Buvette et restauration.

SAMEDI 29 JUIN

SPECTACLE DE THÉÂTRE « KLAXON, TROMPETTES... ET PÉTARADES »

par l'association *Project'III*.

> À 20h sur le parking arrière de la CLEF (27, rue de Lyon). Entrée libre.